

Jérôme Sagnard

**LES SAGNARD DE SASSELANGE
ET LEURS HERITIERS
LES DE JERPHANION**

VILLAGE DE FOREZ

Notes et documents

1997

LA FAMILLE DES DE SAGNARD DE SASSELANGE

La famille de **SAIGNARD, SAGNARD, SANIARD** ou **SANHARD** est très ancienne en Languedoc et plus particulièrement en Velay, avant de s'établir en Forez, plus précisément à Veauchette.

Sa filiation remonte dès 1439 avec Jean de Sagnard (seigneur du fief de Sagnard en la paroisse de St Voy en Velay) anobli par lettres patentes du Roi Charles VII le 29 avril 1439 "pour nous avoir offert les premiers drapeaux pris sur nos ennemis dans le Velay et pour les bons services qu'il nous a faits le temps passé au fait de nos guerres". Une tradition familiale fait descendre cette famille des comtes souverains de Privas en Vivarais (peut-être les Poitiers-Valentinois). Elle est très distinguée par ses alliances et ses services militaires. C'est une noblesse d'épée qui s'illustre au service du Roi. Elle est membre des Etats du Velay (en 1702-1713-1716-1720-1721-1723) comme baron de Queyrières et de Mortesagne.

Son implantation s'est étendue dans le Velay, Vivarais et dans le Forez avec plusieurs forts rameaux. La branche aînée s'établit d'abord à Mortesagne puis à Queyrières. Ensuite une branche se crée à Choumouroux près d'Yssingaux. A la génération suivante, une autre branche issue du rameau principal s'implante au Vernet près du Pertuis. A la cinquième génération après Jean de Sagnard, trois branches se constituent à Glavenas, à la Fressange près de St Didier en Velay et à Canson près d'Annonay. Enfin une dernière branche se scinde des Choumouroux pour fonder la famille des Sasselage près de Craponne, branche qui intéresse notre propos.

Abordons un petit historique sur cette famille, avec la première mention familial abordé dans le Gallia Christiana (Tome 1-Preuves f.50 Additif) qui contient une charte de 1161. Elle relate une sentence arbitrale sur le fait des munitions de guerre rendues entre Hugues Comte de Rodez et Pierre évêque de Rodez, au nombre des gentilshommes témoins lors de la sentence figure un certain Bertrandus de Senarcto soit en français Bertrand de Sagnard. Malheureusement, il nous est difficile d'authentifier ce nom.

Néanmoins les historiens s'accordent à leur donner, pour auteur commun Jean de Sagnard, seigneur du fief de Sagnard en la paroisse de Saint-Voy en Velay. En 1439, Jean de Sagnard est promu écuyer de Charles VII pour avoir offert à ce prince, lorsqu'il n'était que Dauphin, les premiers drapeaux enlevés aux ennemis dans le Velay. Le 14 avril 1439, il est fait Chevalier par Charles VII dans l'église de Notre Dame du Puy pour ses services et faits de guerre.

Charles VII fait encore à noble Jean de Sagnard, un don magnifique, dûment enregistré au bailliage de Montfaucon le 29 avril 1439. Le même jour, il reçoit des

lettresroyales de l'investissement commandant de 50 hommes d'armes et de la charge enviée de son Premier Ecuyer d'Ecurie.

Citons la lettre écrite par Charles VII pour récompenser "**L'Ecuyer Jehan de Saignard**" qui aurait offert à ce prince les premiers drapeaux qui furent pris sur les ennemis dans le Velay :

"Maistre de notre hostel, et nous maistre et controleur de nostre chambre aux derniers, savoir faisons que, pour le bon rapport qui fait nous a été des sens, loyauté et bonne diligence de nostre bien-aimé l'écuyer Jehan de Saignard et pour considération des bons services qu'il nous a faits, le temps passé au fait de nos guerres, si comme nous a esté remontré, et espérons que plus il fasse icelui Jean de Saignard. Pour ces causes et aultres à celles mouvants, l'avons, aujourd'hui retenu et recevons par ces présentes, nostre premier écuyer d'écurie pour nous servir dorénavant audit office, aux honneurs prérogatives, franchises, libertés, gages, hostellages, livraison droits, profits et émoluments accoutumés et qui y appartiennent.

Si nous mandons et expressément enjoignons à chacun de vous si, comme à luy appartiendra, que pris et reçu dudict Jean de Saignard le serment sûr et accoutumé, et nostre présente retenue, enregistrée ès registres, papiers et écrits de notre dite chambre aux dossiers, avec celle de mes autres officiers, de semblable retenue estant du même office, ensemble des honneurs, prérogatives, franchises, libertés, gages, hostellages, livraisons, droits, profits et émoluments des susdicts faites, souffrés et laissés jouir et user pleinement et paisiblement, en luy payant iceulx gages et hostellages, aux termes et en la manière accoutumée et par rapportant ces présentes au vidimus d'icelles fait pour le scel royal pour une fois seulement ; nous voulons tout ce que a compté et payé, luy en sera alloué à compte et rabattu de la recette de vous maistre de nostre chambre, aux deniers, par nos amis et féaux gens de nos comptes, auxquels mandons et ordonnons ainsi le faire sans difficulté nonobstant quelconques ordonnances restrictions, mandements ou défense à ce contraires".

Donné au Puy le 29ème jour d'avril l'an de grâce 1439 par le Roi Charles VII, Messires Gastonet et autres présents Chaligaud. Nous pouvons donc distinguer la bravoure de Jean de Saignard et la large récompense offerte en retour par le Roi Charles VII. Jean de Saignard continue sa lancée des hauts faits d'armes de ses prédécesseurs.

Selon une légende familiale rapportée par les descendants de la famille de la Fressange, son grand-père aurait été emprisonné dans la Tour de Londres après une bataille de la guerre de cent ans. A Londres, il aurait gravé son nom sur les murs de la prison de cette célèbre tour or ce nom pourrait être encore lu sur ces murs.

Néanmoins les siècles n'abâtardissent pas le blason des Saignard. Leur épée ne se brise pas dans les batailles. En 1590, Henri IV mandait dans un style très familier à César de Saignard, une occasion de servir son bon Roi. Dans cette lettre, il reconnaît les mérites de son capitaine César de Saignard en lui offrant le commandement d'une troupe de deux cents hommes. Lettre d'Henri IV à César de Saignard commandant d'une compagnie de deux cents hommes par commission du 4 avril 1590 citons :

"A notre cher et bien-aimé César de Saignard, salut ! Ayant délibéré de mettre sus et faire lever promptement et assembler bon nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, pour nous en servir ses occasions qui se présenteront pour la conservation de notre état et de nos bons sujets et, d'en bailler la charge à quelques vaillants et expérimentés

capitaines, à vous fidèles et assurés; de cette cause sachant les susdites qualités être en vous, nous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes, signées de notre main, pour lever, mettre sus et assembler incontinent et le plus diligemment que faire se pourra, le nombre de 200 hommes de guerre à pied, français, des meilleurs et de plus aguerris ; soldats que pourrez choisir et iceux mener et conduire à la guerre avec vous, sans désemperer ladite compagnie, sous la charge de notre cher et très aimé cousin le Duc d'Epéron, l'un de nos pairs de France et Colonel Général de notre Infanterie Française, la part où il sera, par nous ou nos lieutenants généraux, ordonné et commandé pour notre service, faisant iceux vivre avec telle police qu'il ne vous en vienne aucune plainte. De ce faire nous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission, mandement à tous qu'il appartiendra, qu'à vous, ce faisant ils obéissent. Car tel est notre plaisir".

Donné à Corbeil, le 4ème jour d'avril, l'an de grâce 1590 et de notre règne le premier.

Signé Henry

Par le Roy : Signé Suze

(Cette compagnie fut ensuite réduite à 50 hommes).

Les preuves de noblesse sont requises tantôt par le Roi (chasse aux faux nobles, fréquente sous Louis XIV), tantôt parce que les familles nobles demandent une charge réservée aux nobles : soit à la cour, soit à l'armée. Or une famille noble ne peut "prouver" son ascendance que par documents écrits, authentiques, émanant d'autorités reconnues: sentences de justice, actes notariaux, actes royaux, à la rigueur actes paroissiaux qui doivent habituellement s'étendre sur la durée de trois générations ou d'un siècle. Ces actes doivent prouver que la famille a noblement vécu sans déroger, en servant le Roi. Elle prend toujours les qualitatifs, la continuité légitime de la "race" pendant un siècle est alors tenue pour certaine. Cette procédure est appliquée à la famille de Sagnard. L'arbre généalogique est établi par devant Monseigneur de Bezons, intendant de la province du Languedoc, commissaire, député pour la recherche des faux nobles. Sur cet arbre sont empreintes les armoiries de la maison de Sagnard. Cette famille est maintenue dans sa noblesse par jugement souverain du 20 décembre 1668.

Citons la copie du jugement souverain :

"Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police, finances, en la province de Languedoc, commissaire député par sa majesté, pour procéder à la vérification des titres de noblesse en icelle. Entre le procureur du Roy en la commission, diligence de Maître Alexandre Belleguise chargé par sa majesté de la poursuite et vérification des titres de noblesse et recherche des usurpateurs d'icelle en Languedoc demandeur en exécution de la déclaration du 8 février 1664 et arrêt du conseil du 24 décembre 1667 d'une part, et noble Antoine de Sagnard écuyer, seigneur de Maumerac, Maumeire, Glavenas et d'autres places, François de Sagnard seigneur et baron de Queyrières son fils, lieutenant de la Compagnie Colonelle au régiment de Navarre, assigne pour feu Pierre de Sagnard son autre fils et pour feu César de Sagnard son père, demeurant au lieu de Maumeire en Vivarais, et nobles Jean et Gabriel Allier de Sagnard, seigneur de Préaux et de la Fressangee, père et fils, Jean Baptiste de Sagnard seigneur de Glavenas habitant à Beauregard paroisse de Vocance et nobles César de Sagnard seigneur du Vernet, Christophe de Sagnard frères et noble Pierre de Sagnard seigneur de Choumouroux et Claude Aymé de Sagnard seigneur de Chazaux aussi frères assignés et defendeurs d'autre part. Vu la déclaration et arrêt du conseil les exploits d'assignation

donnés aux défendeurs en cause des titres en vertu desquels ils ont pris la qualité de nobles le 15 août dernier et autres jours suivants la procuration par eux faite à Maître Porte leur procureur pour se présenter aux assignations et soutenir leurs titres bons et valables le 21 août dernier.

Généalogie et armes des defendeurs...(se composent d'une énumération d'actes d'état civil, de contrats... qui sont repris dans la partie généalogie).

Inventaires et dires des parties et tout ce qu'a été dit et produit consentement de Belleguise conclusions du procureur du Roy ou le rapport du sieur de Villeraze commissaire à ce député tout considéré. Nous intendant susdit par jugement souverain et en dernier ressort de l'avis des officiers par nous pris au désir de l'ordonnance avons déclaré lesdits Antoine de Sagnard seigneur de Maumeyrac, François de Sagnard, seigneur et baron de Queyrières, son fils, Jean et Gabriel Allier de Sagnard, sieur de Préaux et de la Fressange père et fils, Jean Baptiste de Sagnard seigneur de Glavenas, César de Sagnard seigneur du Vernet et Christophe de Sagnard frères, Pierre de Sagnard seigneur de Choumouroux et Claude Aymé de Sagnard seigneur de Chazaux, frères, avoir justifié desdits qualités de nobles, conformément à la déclaration du Roy et arret de son conseil et ordonne que tant eux que leur postérité nés et à naître de légitime mariage jouiront des privilèges immunités et exemptions des nobles de la province de Languedoc et qu'il en sera fait mention dans le catalogue. Et en conséquence de ce, avons déchargé ledit Antoine de Sagnard des assignations ses père et fils faisant inhibitions et défenses audit Belleguise ses proposés et commis de pour raison de celui donner aucun trouble à peine de tous dépens dommages et intérêts.

Fait à Montpellier le 20 décembre 1668. Collationné. Signé Bazin par monseigneur Signé Fournier et icelle".

(Cette copie est prise sur une expédition faite par Champanhac, notaire, le 6 avril 1757 d'après l'original appartenant à la famille de Sagnard de Choumouroux à la réquisition de Messire Pierre Louis de Sagnard seigneur de Choumouroux et d'Etables et autres places. La copie de cet acte contresigné par le notaire doit servir à prouver l'authenticité de la noblesse de cette famille pour toute démarche future) (ADHL 18 J 89).

En effet, le 1 février 1699, Pierre de Sagnard de Choumouroux et son fils Jean Joseph obtiennent un jugement de l'intendant du Languedoc, monsieur de Lamoignon, qui les déchargent de présenter les titres en vertu desquels ils prennent la qualité de nobles et fait défense d'engager des poursuites contre eux à ce sujet.

Après l'histoire, abordons l'origine géographique de cette famille se situe au pied du pic de Lisieux. L'ancien château de Bonas se situait sur le côté sud (St. Voy en Velay). Le castrum est signalé dès 957. Il fut détruit vers 1290. Ce château était très vaste. Il aurait occupé au sol une superficie de plus de 2000 m². Aux abords, sept châtelets auraient défendu l'approche du château de Bonas ou Bonnas. Ils portaient les noms suivants : Chastel-Vueilh-Bronac-Montgiraud-La Chièze-Les Hermens-La Batie-Sagnard. Ce lieu existe toujours et une ferme a été construite dans les années 1850-1875 avec les pierres de la précédente construction. Il s'orthographie Sagnard.

Que signifie ce mot Sagnard ? Il provient du mot Sanhard, formé du patois Sanha et du suffixe augmentatif ou péjoratif Hard. Une sagne représente une plante marécageuse mais aussi une terre marécageuse ou humide. Une supposition évidente propose l'homme habitant une terre humide comme origine de ce nom. La géographie terrestre du lieu-dit illustre cette

hypothèse. L'idée d'une motte castrale située au-dessus de cette plaine marécageuse n'est pas à exclure car celle-ci aurait pu servir de défense militaire en cas d'attaque et d'invasion du site.

La maison de Sagnard porte comme armes un blason d'azur au sautoir d'or. La couleur azur constitue une couleur royale et le sautoir est une pièce marquant une combinaison entre une bande et une barre. L'explication possible opérée dans le choix de ce blason est la suivante : nous devons tenir compte de la part symbolique de l'époque médiévale. Jean de Sagnard est fait écuyer dans la cathédrale Notre Dame du Puy où il existe une chapelle St André. Or ce blason représente une croix de St-André. De plus, St-André est l'un des premiers apôtres à avoir suivi Jésus Christ et Jean de Sagnard est l'un des premiers à avoir suivi Charles VII quand il n'était pas encore roi mais le dauphin malmené. La croix de St-André représente la croix où a été crucifié l'apôtre St-André. Ce blason est peu représenté en France (les familles St-André, de Noblet de La Clayette et Messey en Charolais possèdent le même blason) et en Ecosse l'équivalent, c'est Saint Andrews.

La devise de cette famille est la suivante : "fort contre les ennemis ou fort contre l'ennemi". Leur cri de guerre est le suivant: "Queyrières cornette". Une cornette constitue un étendard de régiment de cavalerie et Queyrières est le château familial originel au XV^e siècle. Le surnom de cette maison est "La Guerrière".

En effet, tous ses membres appartiennent au régiment d'Auvergne où ils combattent en grand nombre avec beaucoup de bravoure. A la guerre de Pologne, le maréchal de Maillebois disait au Roi de ce régiment : "Vous savez, Monseigneur, qu'un régiment tel que celui d'Auvergne décide souvent du gain de la bataille".

Abordons la généalogie de la famille de Sagnard de Sasselange qui a acheté le château de Veauchette le 24 mai 1842. Ce château est désormais connu sous le nom de Sasselange. Il est revendu par la famille de Jerphanion (descendants des Sasselange) en 1973, année où il était nécessaire de le vendre car les travaux et l'entretien devenaient trop lourds, surtout après les partages de succession.

Le château de Veauchette représente une construction rectangulaire à trois étages flanquée de deux pavillons carrés qui a remplacé un ancien manoir. Il comprend des dépendances, une cour, une orangerie, des écuries, une basse cour, une grange, des jardins d'agrément et un jardin potager. Ce château borde le cours de la Loire ce qu'il lui a valu plusieurs fois d'être inondé par les crues de ce fleuve majestueux (des marques de crue sont fixées sur la façade du château qui témoignent de l'hauteur des crues).

C'est Jean de Vauche, fils de Rolland de Vauche, qui chevalier, rend le premier hommage connu pour Veauchette au comte de Forez le 6 août 1315. Le 30 octobre 1541, Veauchette est acquis par Antoine de Rostaing, capitaine-châtelain de Sury-le-Comtal et valet de chambre et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi (sa première femme Gabrielle du Clusel est demoiselle de Diane de Poitiers). La famille de Rostaing garde ce château jusqu'en 1842.

Abordons quelques aspects de la vie familiale des Sagnard de Sasselange :

I - JEAN DE SAGNARD DE SASSELANGE

oo Louise du Favet de Montagier le 12 avril 1714

Il est né à Yssingaux (château de Choumouroux) le 2 octobre 1672 et meurt à Craponne le 22 avril 1746 à 74 ans. C'est le fils de Pierre de Sagnard de Choumouroux et de Jeanne Petiot (du second mariage). Il fait une brillante carrière militaire au régiment d'Auvergne où il termine comme brigadier des armées et chevalier de Saint-Louis.

Il se marie à Craponne le 12 avril 1714, à l'âge de 52 ans avec Louise du Favet de Montagier, fille de Jean Pierre, seigneur de Montagier et de Jeanne Anne Barjon habitants Craponne. Le 10 février 1729, il achète d'André Chapuis, seigneur de la Goutte, les rentes nobles de Trémolles, Montagnac, Taillefer et Mons, en Velay.

Ils ont 5 enfants:

- 1) Anne (née le 10 Juillet 1716) morte jeune
- 2) Jean Dominique (né le 4 août 1719-18 avril 1816)
- 3) Charles (né à Craponne le 14 mai 1722-16 juin 1761)

Charles entre comme volontaire au régiment d'Auvergne en 1739 à 17 ans (selon Mazas et en 1742 selon Roussel), lieutenant en second en 1741, lieutenant en 1743, capitaine en 1744 (selon Mazas et en 1746 selon Roussel), chevalier de Saint-Louis en 1758 et capitaine de grenadiers en 1759. Il meurt à la bataille de Filingausen le 16 janvier 1761, emporté par un boulet de canon, à l'occasion de la cuisante défaite des troupes des maréchaux de Soubise et de Broglie, écrasées par les forces du prince héréditaire Charles Guillaume de Brunswick, pourtant inférieurs en nombre. On l'appelle le chevalier de Sasselange.

4) Marie Reine (née le 14 novembre 1724) sans doute morte jeune

5) Marianne (née le 26 janvier 1727)

Elle épouse le 30 avril 1754 Antoine Joseph de Bretanges, fils d'Antoine et d'Antoinette Amariton de Beurecoeuil habitants Clermont-Ferrand. Ils s'établissent dans cette ville.

L'itinéraire militaire de Jean de Sagnard de Sasselange commence très tôt comme cadet en 1688 à 16 ans dans le régiment d'Auvergne. En septembre 1690, il est sous-lieutenant. En 1692, il est lieutenant le 13 octobre 1701 puis capitaine le 24 septembre 1709 et ensuite il est capitaine de grenadiers. Le 24 mai 1712, il est commandant du deuxième bataillon du régiment d'Auvergne. Le 9 décembre 1728, il est lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne. En 1738, il se retire du régiment à 66 ans.

Il fait toutes les campagnes militaires de son temps ainsi de 1688 à 1738, il participe à un tour d'Europe des conflits militaires partout où son régiment est envoyé. En 1691, il sert au siège de Mons puis sur la Moselle. En 1692, il assiste au siège de Namur et à la bataille de Steinkerque. En 1693, il entre à l'armée d'Allemagne. En 1694-95, il combat en Italie à la bataille de Marseille. En 1696, il assiste au siège de Valence. En 1697, il appartient à l'armée du Rhin. En 1701, il participe aux combats de Carpi (où le prince Eugène bat Catinat), et de Chiari. Le 13 décembre 1701, il commande une compagnie à la bataille de Luzzara. En 1702, il est à Bogoforte. En 1703, il est aux sièges de Nago et d'Arco. En 1704, il sert à Verceil, d'Yvrée et de Varue. En 1705, il sert à la bataille de Cassano. En 1706, il est au siège de Turin et à la bataille de Castiglione. En 1707, il est à la bataille d'Almanza et au siège de Lérida. En 1708, il est au siège de Tortosa. En 1709, il combat dans l'armée d'Espagne. En

1710, il commande une compagnie de grenadiers en Dauphiné. En 1711, il est au siège de Gironne. En 1714, il est à Barcelone. En 1732, il sert au camp d'Alsace. En 1733, il combat aux sièges de Gerra, d'Adda, de Pizzighitone et du château de Milan. En 1735, il est présent à Tortone, à Navarre, à l'attaque de Olorno. Il contribue au gain des batailles de Parme et de Guastalle comme commandant du régiment d'Auvergne. En 1736, il sert aux sièges de Reveri et de Gustalle. En août 1738, il se retire du service avec une pension de 400 livres puis de 800 livres prise sur le trésor royal.

Développons quelques épisodes militaires qui illustrent sa bravoure militaire. En 1734, il se distingue brillamment à la sanglante bataille de Parme en Italie. Le 29 juin 1734, près de Parme, les Impériaux attaquent violemment le régiment d'Auvergne. Au début de l'action, le marquis de Myisson, maréchal de camp est tué. Il est immédiatement remplacé par Sasselange, lieutenant-colonel. Il répond aux ordres du marquis de Coigny qui l'engage à se retirer après avoir épuisé, toutes ses munitions, il dit la phrase suivante: "Que le poste qu'il occupe est trop important pour qu'il puisse l'abandonner sans être relevé". Il reste sur les lieux jusqu'à la fin du jour. Dans ce combat, il se place à vingt pas de l'ennemi. Il est blessé, ainsi que son cousin Choumouroux. Deux régiments se disputent l'honneur de le porter dans sa tente.

Le Roi Louis XV écrit à son général en chef, le maréchal de Coigny que : "Satisfait des services que Sasselange lui avait rendus, il le créait brigadier de ses Armées". Cette nomination date du 1 août 1734. Ce grade correspond au grade de général de brigade. C'est le grade le plus élevé pouvant être atteindre par les gentilshommes de province (le seul gentilhomme de province qui a réussi à obtenir le titre de maréchal est son compatriote Noël Jourda de Vaux).

Jean de Sasselange s'illustre aussi en Corse dans un contexte plus difficile compte tenu de l'agressivité des corses et des multiples embuscades. Lorsque la garde se révolte contre les Génois, des secours sont demandés à la France. Cette dernière intervient auprès de ses alliés. Un plan de pacification est établi sous les yeux du cardinal de Fleury. Le neveu de Villars : de Boissieux est chargé de l'appliquer. Cinq régiments sont envoyés en Corse pour soutenir la diplomatie en cas de refus des protagonistes. Ces forces sont trop importantes, les Corses jugent mal leurs présences. Ils acceptent de rendre leurs armes aux autorités Françaises. Mais c'est une ruse. Ils profitent de la sécurité qu'inspire leur bonne volonté apparente pour attaquer les Français qui sont repoussés dans la ville de Bastia. Boissieux tombe malade pendant cette phase d'opération et meurt en Corse. Le brigadier de Sasselange est chargé de le remplacer (selon la version de Roussel cependant très contestable). Il reste 18 mois en Corse où il attend l'arrivée du maréchal de Maillebois qui réussit à soumettre les rebelles.

En 1738, les blessures de Sasselange l'obligent à quitter son régiment et il revient vivre à Craponne. «Il édifie ses concitoyens par ses vertus privées, comme il avait capitaine, enthousiasmé ses soldats sur les champs de bataille" selon l'Abbé Maitrias. Il meurt à l'âge respectable de 74 ans après avoir traversé maintes fois l'épreuve du feu.

II - JEAN DOMINIQUE DE SAGNARD DE SASSELANGE - ECUYER

oo Catherine Denis le 28 décembre 1744 (acte Maître Valet).

C'est le seigneur de Pontempeyrat, Mons, Montchant, Villarou et le baron du Besset. Il est né à Craponne le 4 août 1719, et il meurt à Craponne le 18 avril 1816, à l'âge avancé de 97 ans. Il est capitaine au régiment d'Auvergne.

Il épouse Catherine Denis le 28 décembre 1744 (acte Maître Valet), fille de Jean Joseph, écuyer, seigneur du Besset, conseiller du Roi, lieutenant général d'épée du sénéchal et présidial de la ville du Puy et de Marie Barbe Bonnefous habitante de la ville du Puy. Le nom de cette famille possède deux orthographes Denys ou Denis d'Allemance. Elle est sortie du couvent de la Visitation, âgée de 14 ans, une semaine auparavant le 20 décembre. Le contrat de mariage, est reçue par Valet, notaire au Puy, le 28 décembre 1744, dans la maison de Georges-Hyacinthe Montreymard, lieutenant général criminel en la cour du Puy. Jacques-Caprais Aurier-Dolhas, avocat, habitant à Craponne, en qualité de procureur de Jean de Sagnard, père, institue Jean Dominique, futur époux, héritier universel de son père, celui-ci se réservant l'usufruit sa vie durant. Au cas où la mère du futur survivrait à son époux, elle percevrait l'usufruit perçu au lieu de Lespinasse et autres lieux voisins du bourg de Saint-Pal-en-Chalencon. Jean-Dominique est également tenu de verser 12 000 livres à Charles, son frère, et pareille somme à Marianne, sa soeur.

Le sieur Dolhas, en qualité de procureur de Dame Louise du Favet, institue Jean-Dominique, héritier universel de Catherine Denis, à condition pour le bénéficiaire de payer 3000 livres à son frère, et pareille somme à sa soeur, et de laisser à sa mère l'usufruit des biens qu'elle possède.

Demoiselle Catherine Treyve, veuve de Georges Bonnefoux et grand-mère maternelle (la fille de ce couple : Catherine est l'épouse de Pierre Louis de Sagnard de Choumouroux, cousin de Jean Dominique, ce qui ajoute un exemple supplémentaire à l'argument de l'imbrication familiale dans la stratégie matrimoniale) donne à la future mariée :

Les 3 000 livres payables après son décès, somme qu'elle avait donnée à Marie Barbe Bonnefoux (mère de la mariée) et les 6 000 livres que lui a léguées feu son mari, somme payable à la mort de la donatrice. Mais elle réclame 4 000 livres, représentant en gros les droits qu'elle peut exiger sur les biens laissés par Gabrielle Denis, décédée. Tout ceci à condition que le mariage se réalise et moyennant le paiement d'une pension de 130 livres à Abel Denis, prêtre et chanoine de cette ville, cette rente annuelle supprimant toutes les autres et toutes prétentions sur droits paternels et maternels.

En cas de survivance de la future épouse sur le futur époux, Catherine percevra la somme de 10 000 livres payable sur les héritiers de ce dernier.

Les témoins signataires de cet acte juridique sont George-Hyacinthe Monteyremard, noble Jean de Laval secrétaire du Roi, Charles Gallet, lieutenant de Beaumont et notaire royal de Craponne, Imbert, curateur. La cérémonie religieuse a lieu le 21 janvier 1745. Etant mariée très jeune, Catherine attend d'avoir 18 ans pour mettre donner naissance à son premier enfant.

Ils ont 8 enfants :

1) Pierre Louis (28 juillet 1748-8 juin 1756) Il est baptisé le 30 juillet 1748 et mort jeune à l'âge de huit ans. Son parrain est Pierre Louis de Sagnard de Choumouroux, capitaine au

régiment d'Auvergne, seigneur de Choumouroux et sa marraine est Louise du Favet de Montagier, sa grand-mère maternelle.

2) Marianne (21 septembre 1750 à Craponne) Elle est baptisée le même jour. Son parrain est son oncle Charles de Sagnard de Sasselange, capitaine au régiment d'Auvergne et sa marraine est sa tante Marianne de Sagnard, épouse en 1754 de Antoine Joseph de Bretanges. Elle est religieuse au couvent de la Visitation au Puy. En 1792, elle se retire dans sa famille avec ses deux soeurs. Le 13 mai 1794, les trois soeurs sont recluses dans le couvent de St-Joseph de Craponne, transformé en prison. Le 1 thermidor an VI (le 19 juillet 1798) elle signe son certificat de présence à Craponne et son portrait est le suivant : « *Age 48 ans, ex-religieuse visitandine, taille quatre pieds dix pouces, cheveux et sourcils châains, nez petit, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage oval creusé de petite vérole.* » Le 8 septembre 1796, chacune reçoit 600 Livres de pension de l'état. Par testament de son père, elle reçoit la somme de 17 000 francs.

3) Louise Madeleine Augustine (12 décembre 1752 à Craponne) Elle est baptisée le même jour par messire Sagnard d'Abanoux, religieux bénédictin (non répertorié). Elle a pour parrain Jacques Caprais, seigneur d'Olias, et pour marraine Louise de Montagier de Sasselange, sa grand mère paternelle. Comme sa soeur aînée, elle est religieuse au couvent de la Visitation. Elle signe son certificat de présence à Craponne le 1 thermidor an VI (le 19 juillet 1798) son portrait est le suivant : « *Age 45 ans; religieuse visitandine, taille cinq pieds, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, nez aquilin, bouche petite, menton front découvert et visage oval.* » Elle réside depuis le 1 mai 1792 à Craponne chez son père sans interruption. Elle reçoit de lui, par testament, la somme de 17 000 francs.

4) Françoise Thérèse Rosalie (3 janvier 1754 à Craponne-26 août 1822 à Craponne) Elle est baptisée le même jour et elle a pour parrain Joseph Fabre, homme d'affaires du baron de Besset, et pour marraine Françoise Mouleyre, cuisinière des Sasselange. Comme ses deux soeurs, elle est religieuse au couvent de la Visitation. Elle reçoit sans doute à cette occasion le domaine d'Allemancette, paroisse de Beaulieu, d'où son nom de Sasselange de Beaulieu. Le 1 thermidor an VI (le 19 juillet 1798) elle signe son certificat de présence à Craponne et sa description physique est la suivante : « *Religieuse visitandine, âge 44 ans, taille cinq pieds, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, nez gros, bouche grande, menton court, front petit et visage oval.* » Elle réside chez son père sans interruption depuis le 1 mai 1792.

En 1807, les trois soeurs vivent à Craponne chez leurs parents. En effet, leur père leur a arrangé sur "le devant de sa maison et sur le derrière" des appartements qu'elles habiteront au moment du testament de leur père. Il leur en donne "jouissance jusqu'à la dernière des trois" mais "pour ne point blesser l'égalité" il "amoindrit en conséquence le capital (17 000 francs chacune) de leur légitime, à une somme de cent pistoles (1 000 francs) chacune" capital "qui néanmoins leur serait rendu lorsque leur volonté leur ferait abandonner ledit logement". Il leur laisse aussi "tous meubles de lit, couvertures et linges marqués d'une croix" qu'il "leur a fait faire ainsi que tout autres petits meubles se trouvant dans ces appartements" (ADHL E481/146).

Il nous est difficile d'imaginer cette cohabitation entre des religieuses victimes des errements révolutionnaires et des parents qui doivent assumer de nouveau à leur charge la présence de trois enfants supplémentaires.

5) Marie Louise (née le 11 août 1756 à Craponne) Elle est baptisée le même jour et son parrain est Antoine Daurier du Fayet et sa marraine est Louise de Montagier de Sasselange, sa grand-mère. Elle épouse à Craponne le 28 août 1781 Joseph Gabriel de Sagnard de la Fressange (son cousin). Elle reçoit comme dot 6 000 francs. Outre cette somme, son père lui donne par testament, 17 000 francs de son propre chef et il veut qu'elle ait au total un

montant de 24 000 francs, le surplus provenant de l'hoirie de sa mère. Le 6 thermidor an VI (24 juillet 1798) soit cinq jours pour un courrier de Craponne à Saint Didier en Velay-Montfranc, un certificat de présence est établi qui mentionne « *sa moralité très reconnue* » et son portrait : « *Age 43 ans, taille cinq pieds, cheveux et sourcils châains, front découvert, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage du même et coloré.* » Elle signe Sagnard Sasselange Lafressange et un de ses témoins est un polonais appelé Stanislas Troyanoski.

6) Jean François Régis (17 août 1757-15 février 1838) Il est baptisé le 20 août 1757 et son parrain est Jean François Bouchet, seigneur de Prades, ancien juge de paix de la baronnie de Saint Pal en Chalencon et sa marraine est Louise de Montagier de Sasselange, sa grand mère maternelle.

7) Pierre Jules (5 juillet 1763-31 mars 1838) Il est baptisé le 7 juillet 1763. Son parrain est Pierre Tiniere et sa marraine est Antoinette Bonnafont, tous deux illettrés, habitant à Craponne et sans doute domestiques chez cette famille. Le choix des parrains pour cet enfant pris parmi des domestiques est extrêmement rare et à souligner.

8) Françoise (née le 2 mai 1767 à Craponne) Elle est baptisée le 3 mai 1767 et son parrain est son frère Jean François Régis et sa marraine est sa soeur Françoise de Sagnard. Elle entre à 10 ans à l'école de St-Cyr le 20 mars 1777. Elle est chanoinesse de Joursey (abbaye situé dans la Loire) mais cet élément est difficile à vérifier compte tenu de l'incertitude de la période.

Elle épouse le 29 septembre 1796 Louis Augustin Bernard de Vertaure, ancien officier au Régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis, fils de Jean François et de Gabrielle Porrat ou Porral de Saint-Vidal. Il habite dans la commune du Puy-en-Velay. Le père de la mariée lui constitue une pension, mais en 1807, par testament, il lui lègue la somme de 17 000 francs, soit au total une belle somme de 20 000 francs (ADHL 1 Q 323). Le 1 thermidor an VI (le 19 juillet 1798) elle signe son certificat de présence à Craponne où elle réside sans discontinuité chez son père depuis le 1 mai 1792, même après son mariage. Cet acte comporte sa description physique : « *Trente ans, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils châains, yeux bleus foncés, nez long, bouche moyenne, menton rond, front découvert et visage long.* » Cet acte mentionne une autre date de naissance que celle du registre paroissial : le 12 mai 1768.

Revenons sur la vie de **Jean Dominique de Sasselange** qui effectue une brillante carrière militaire dans le Régiment d'Auvergne. Elle commence le 28 Décembre 1733 à 14 ans. Le 15 août 1734, il est lieutenant à 15 ans. Le 30 juin 1740, il est capitaine à 21 ans.

Il effectue sa bataille du feu à 15 ans aux combats de Parme et de Guastalle sous les ordres du maréchal Coigny. En 1742-1743, il assiste au siège puis à la retraite de Prague sous les ordres de Belle-Isle et Chevret. En 1748, il reprend du service au régiment d'Auvergne. Il a l'honneur d'être décoré par le Roi lui-même à Rhinberg (où il est blessé à cette bataille). En 1760, il perd son frère, Charles à Clostercamp, capitaine de grenadiers au régiment d'Auvergne, tué par un coup de feu.

Dans la nuit du 15-16 octobre 1760, il assiste à un événement popularisé par Voltaire dans son Récit sur le Siècle de Louis XV. Nicolas, chevalier d'Assas commande à Clostercamp, près de Gueldre, une avant-garde. Pendant la nuit, il sort du camp pour reconnaître les postes ennemis. Il tombe au milieu d'une colonne de grenadiers Hanovriens. Ces derniers lui croisent vingt baïonnettes sur sa poitrine. Ils lui crient "Si tu parles, tu meurs!". Le chevalier d'Assas pense au salut de ses camarades. Il n'hésite pas. Il recueille toutes ses forces pour jeter une parole qui rend utile son dévouement solitaire. Il se sacrifie en criant au milieu de ses ennemis "Auvergne à moi! C'est l'ennemi". Il tombe sous les

baïonnettes. Mais heureusement, son cri d'alarme est entendu. En effet, Jean Dominique de Sagnard de Sasselage est l'un des premiers à répondre à son sublime appel. Il agit car c'est l'un des plus fidèles compagnons de cet héroïque et brave chevalier d'Assas. L'amitié et la bravoure sont résumées dans cet épisode militaire relaté par Voltaire (Le siècle de Louis XV). En 1769, il sert sous les ordres de son compatriote Noël Jourda de Vaux à Ponte en Corse. Il fait toutes les campagnes de ce demi-siècle fort agité et belliqueux.

Après sa période militaire, abordons sa vie matrimoniale, Jean Dominique devient baron du Besset lorsqu'il se marie avec l'héritière de cette seigneurie Catherine Denis. Malheureusement de nombreuses dettes se sont accumulées depuis 1730 et Jean Dominique doit les rembourser. Il s'en acquitte de la manière suivante :

Le baron du Besset rembourse 2 000 livres en capital et 50 livres d'intérêt, payées, le 31 décembre 1744, à Jacques-Antoine Exbrayat, bourgeois du Puy, mari de Jeanne de Chambon de Ceysac, par suite d'une transaction passée, le 21 mai 1733, devant le notaire Razond du Puy, entre Dame Bonnefoux (famille maternelle de sa femme) et Marie-Jacqueline de Beaumont, veuve de Jean-Baptiste de Chambon, seigneur et baron de Ceysac.(ADHL Minutes notaire Valet).

Il rembourse 1 946 livres, capital et intérêts, au couvent de Saint-Maurice du Puy, payées le même jour, pour une obligation portant le titre de rente consentie par Marie Barbe Bonnefoux, reçue par le notaire Cossanges du Puy-en-Velay, le 20 mai 1732.

C'est une somme de 1 467 livres 13 sous 6 deniers, payées au monastère Saint-Laurent du Puy, le 3 janvier 1745, pour diverses fondations, obligations, rentes..., constituées ou consenties par Issac Denis, dans son testament du 18 novembre 1731 (minutes Exbrayat), par Pierre Peyret, conseiller du Roi, et Jean Denis d'Allemances (notaire Chamoury du Puy-en-Velay le 29 novembre 1671) ; par Marie Barbe Bonnefoux (le 6 février 1736) ; par Jean Joseph Denis (le 12 octobre 1720 notaire Milhion). A ces fondations, s'ajoutent les frais funéraires de Madeleine Denis soit 230 livres et 16 sous, un annuel de messes soit 150 livres pour Marie-Barbe Bonnefoux (commencé le 31 octobre 1740), un autre pour André Dominique Denis, grand-père de Catherine (commencé le 13 janvier 1740), et un troisième pour Madeleine Denis (commencé le 1 septembre 1744).

Jean Dominique de Sasselage donne 2 558 livres 19 sous 6 deniers payés le même jour au couvent de la Visitation, somme répartie de la manière suivante : 1 200 livres pour cause de prêt consenti en faveur de Madeleine et Catherine Denis, somme due par celles-ci à monsieur Dauphin, capitaine général des fermes et gabelles du Roi; 544 livres et 3 sous pour autre prêt fait à Catherine Denis; 182 livres pour frais de pension pour les demoiselles Denis; 600 livres de rente constituées lors de l'entrée en religion de sa soeur Marie-Dorothee Denis.

Puis 4 000 livres sont payées le 4 janvier 1745, à Catherine Treyve d'après le contrat de mariage passé.

Et 2 000 livres sont payées le 4 janvier à Pierre Joseph Péliissier, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Puy, donataire universel de Marie Chambon, somme promise le 19 novembre 1731, par Catherine Treyve, veuve Bonnefoux, Marthe Treyve, veuve de Bénigne Plantier et Marie Barbe Bonnefoux, veuve du baron du Besset lorsqu'il se maria le 16 avril 1744 avec Madeleine Exbrayat d'Estival.

Pour conclure, une somme de 6 000 livres est donnée le 16 janvier 1745 à Marthe Treyve, veuve de Bénigne Plantier, bourgeois du Puy, par suite d'un jugement contradictoirement rendu, le 20 décembre 1743, contre Catherine et Madeleine Denis, somme s'élevant primitivement à 8 665 livres 3 sous 6 deniers.

En quelques jours, Jean Dominique dépense 20 000 livres, somme importante à l'époque. Après les dépenses, les recettes suivent avec la renégociation des fermages.

Le 20 février 1745, il passe un accord avec Vidal Daudet, du lieu d'Emblavés, paroisse de Lavoûte-sur-Loire, époux de Marie Vigouroux, fermier du domaine d'Allemancette depuis le 9 juillet 1736. En effet, il n'a payé de fermage depuis 1737 et il doit donc pour huit années, après déduction de la somme de 229 livres 13 sous pour tailles, dîmes, réparations et autres charges, celle de 1 614 livres 4 sous; plus 290 livres 5 sous (120 livres 5 sous pour 37 brebis, 41 livres 4 sous pour un boeuf..., 108 livres pour 40 agneaux), soit au total 1 910 livres 9 sous. Le fermier reconnaît ces dettes et s'engage pour dix autres années, moyennant le paiement annuel de 70 livres, 12 cestiers puges, 10 livres de beurre, 10 livres de fromage et 6 paires de chapons; le tout portable à la ville de Craponne, dans la maison du seigneur de Sasselange, à l'exception des grains qui seront déposés dans les greniers du domaine d'Allemancette. Ce fermage nous donne un aperçu des fournisseurs des repas de cette famille.

Le 23 novembre 1745, il loue à Christophe Lanier, laboureur du Poyet (paroisse de Chamalières), le petit domaine du Poyet, consistant en un mauvais bâtiment couvert de pierres d'alauze(sic), prés, champs..., le tout pour neuf ans et moyennant pour chaque année, 8 livres en argent, 29 cartons de froment et autant en blé seigle (ADHL E181/97).

Le 13 février 1748, avec sa mère, il donne en fermage à Antoine et Thomas Beyssac, père et fils, habitant à Sassac, le domaine qu'il possède dans ce village (paroisse de Félines), pour neuf ans et, pour chaque année, 140 livres en argent, 70 livres de pitane moitié en beurre et moitié en fromage "mûr et de saison") et quatre chapons gras (minutes notaire Valet).

Le 19 juin 1748, il achète la seigneurie de Pompeyranc (ou Pompeyrin près du village de la Besseyre Saint-Mary) relevant de la baronnie de Mercoeur à Pierre de la Tour de Rochefort d'Ally. La vente est passée devant le notaire de Craponne Gallet dans l'hôtel du seigneur de Sasselange. Cette seigneurie est contiguë à la baronnie du Besset et elle est convoitée pour agrandir les terres en Margeride. Ce nom de Pompeyranc est célèbre par "Joachim de Pompérant" (favori du connétable de Bourbon qu'il suivit lorsque celui-ci passa au service de Charles Quint), homme qui sauva la vie de François I^o à la bataille de Pavie. Cette seigneurie consiste en un château, grange, écurie, cens, rentes nobles et foncières, avec tous droits seigneuriaux; achat conclu moyennant la somme de 24 000 livres ainsi ventilée : 20 000 livres pour les biens nobles et 4 000 livres pour les fonds ruraux joints au domaine. Le vendeur remet à Jean Dominique de Sasselange un terrier de cette terre de Pompeyranc, constitué en 1478 par Siméon, notaire royal; une expédition originale d'un autre terrier de cette seigneurie, rédigé par Guitard, notaire royal, le 28 septembre 1718; deux hommages en parchemin rendus successivement par le seigneur de Pompeyranc au baron de Mercoeur, en 1537 et 1561 (Minutes Gallet).

Le 30 avril 1747, Jean Dominique de Sasselange achète à Gabriel Porrat un immeuble. Il le fait démolir et rebâtir sur les mêmes fondements pour en former un nouveau corps avec celui que son père lui a légué. Pendant quelques années, la situation se passe bien mais Porrat coupe l'eau servant à arroser le jardin. Un procès s'engage et au terme duquel le contrevenant reconnaît qu'il n'a pas le droit de couper l'eau.

Mais l'affaire se prolonge malheureusement avec les pressions d'Henri Carles, notaire, et par un tiers qui doit subvenir aux frais du procès, Porrat assigne Jean Dominique de Sasselange devant le juge de Craponne le 10 avril 1753. Ce dernier et deux avocats se refusent pour raison de parenté, de telle manière que la cause revient à un simple patricien.

Informé que son juge s'est abstenu et que le litige ne relève pas d'un simple patricien, le vicomte de Polignac, seigneur de Craponne, nommé pour juge subrogé, François Rozier, avocat en la cour, juge de la baronnie de la Roche, voisine de Craponne.

La partie adverse en appelle alors au sénéchal du Puy qui reconnaît avoir droit sur son appel et ordonne aux plaideurs de contester devant le plus ancien avocat sur les lieux, autre Carles. Cela déplaît à Porrat qui ne veut d'autre juge que ce dernier. Il fait de nouveau appel. On se propose de lui montrer que cette nouvelle action est mal fondée car il reste encore deux autres avocats en la ville de Craponne : Torrillon de Prades et Valentin Dantreux.

Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès à rebondissements car seul un mémoire de procès inachevé est conservé aux archives départementales de la Haute-Loire (ADHL 1J19).

Jean Dominique de Sasselage doit sans doute participer à la traque de la bête du Gévaudan car son château du Besset sert de lieu d'hébergement aux troupes du lieutenant des chasses et porte-arquebuse du roi Antoine de Beauverne pendant l'été 1765.

Le 3 novembre 1787, il afferme à Jean François Enjelvin de Rosiers, riche bourgeois de Saugues, la terre et seigneurie du Besset, consistant en cens, rentes, droits de lods, ainsi que celle de Pompeyranc et le domaine situé audit lieu, droits et devoirs seigneuriaux, ainsi que la dîme de la mortelle (droit féodal perçue lors des mutations) et généralement tout ce qui est expliqué dans le bail afferme passé en faveur de Masson et Montet, précédents fermiers..., moyennant le prix annuel de 3 000 livres, payables : 1 500 livres à Pâques et 1 500 livres à la Toussaint. Ce contrat est passé pour six années (ADHL 2E1384/11).

L'ensemble de ces terres rapporte à Jean Dominique de Sasselage une somme importante qui s'élève à 60 000 livres de valeurs immobilières pour les seigneuries où les archives ont passé l'ère du temps.

Au cours de la période révolutionnaire, il doit subir toutes les vexations et toutes les injustices de la révolution. En effet, il est arrêté à Craponne car c'est un parent d'émigré. Ses deux fils ont choisi d'émigrer pour rester fidèle à la cause royale. Jean Dominique est gardé à vue dans sa propre maison pendant 18 mois. La loi fixe à 12-15 Francs le privilège accordé aux riches prisonniers de subir leur peine chez eux sous la surveillance d'un garde au choix du comité révolutionnaire. Néanmoins, il est épargné par le tribunal révolutionnaire à cause de son grand âge, supérieur à 70 ans!

Ses nombreuses vertus forcent l'admiration de ses concitoyens. Il reste droit dans l'adversité. Il maintient ses convictions religieuses. Il reste calme face aux attaques. Ce patriarche surmonte les épreuves comme il a conduit sa vie construite autour de sacrifices et de bons exemples. Mêmes ses ennemis s'inclinent face à tant d'abnégation. Ils admirent et respectent ce patriarche.

Le 9 février 1792, les biens des émigrés de ses deux fils sont confisqués et les parents doivent attendre le 25 juin 1793 sont autorisés à jouir de leurs biens, proportionnée à celle que le partage définitif leur attribue. En définitif, l'administration centrale arrête qu'indépendamment des 20 000 livres en sa faveur, ils sont autorisés à percevoir le quart des baux à ferme (ADHL 1 Q 323).

Le 31 juillet 1797, après avoir déclaré ses biens et en avoir sollicité le partage, Jean Dominique de Sasselage demande au ministre des Finances de laisser jouir provisoirement de ses biens jusqu'au partage définitif, offrant de verser entre les mains de qui de droit le quart de ses revenus, suivant les baux à ferme passés entre lui et ses fermiers; il lui fait remarquer

que par suite du nombre de ses sept enfants, le partage doit lui attribuer les trois quarts de ses biens, indépendamment des 20 000 livres en sa faveur.

Le 5 avril 1798, il déclare qu'il n'a entendu en se soumettant comme ascendant d'émigrés au partage de ses biens avec la Nation, préjudiciel aux droits de réclamer contre l'inscription de ses deux fils sur la liste des émigrés. Il estime que ses deux fils sont inscrits à tort sur cette liste et c'est pourquoi il proteste énergiquement, le même jour, par écrit, contre cette inscription défectueuse.

L'administration républicaine ne suit pas son avis, faute de preuves convaincantes. Le 4 juin 1798, le directeur de l'enregistrement le prévient que l'on va procéder au partage de ses biens.

Le 23 juillet 1798, Jean Dominique de Sasselange répond au nom de ses enfants, de ses biens et des leurs biens devant l'administration municipale du canton de Craponne. Sa déclaration est la suivante :

"Si mes deux fils sont inscrits sur la liste des émigrés, je me sou mets à la loy quoique je sois intimement persuadé que c'est par erreur qu'ils soient portés sur ladite liste attendu que l'aîné n'a jamais quitté le territoire de la République française; le second ne peut non plus être réputé émigré ayant abandonné la maison paternelle en l'an 1781. Ainsi qu'il constate par le certificat ci-joint; la date de ledit certificat est du mois de décembre 1793.

J'ai donné à la citoyenne Louise Sagnard La Fressange la somme de six mille francs, ainsi qu'il est porté dans son contrat de mariage en date du 27 août 1781.

Je fais une simple pension à la citoyenne Françoise Sagnard Vertaure ainsi qu'il est porté dans son contrat de mariage en date du 28 septembre 1795.

J'ai vendu au citoyen Joseph Chourand fils, habitant du lieu de Prades, canton de Saint-Pal, un petit bien situé au dit lieu de Prades, pour la somme de dix mille francs, ainsi qu'il consiste par le contrat de vente passé le 7 février 1796, enregistré au bureau de Craponne le 5 mai 1796, laquelle somme a été employée à payer mes dettes dont la plupart avaient été contractées pour satisfaire à mes impositions, notamment celle qui avait pour but l'entretien de deux défenseurs de la république en remplacement de chaque individu réputé émigré...

En conformité à la loy du 8 mai 1796, je demande qu'il soit procédé le plus tôt possible à la liquidation de mon patrimoine déclaré afin de partage s'il y a lieu".

Les persécutions de la révolution se prolongent et le 2 nivôse an VII (le 22 décembre 1798) il certifie que ses deux fils ne sont pas émigrés et que son grand âge et ses infirmités l'empêchent de se rendre à la mairie de Craponne pour le prouver de manière explicite. Il fait de très nombreux courriers pour supprimer ce problème et il use de pétitions pour appuyer ses démarches. Le 19 pluviôse an VIII (le 8 février 1800) son cousin Joseph Gabriel de Sagnard de la Fressange signe une pétition contre l'inscription de Jean François Régis sur la liste des émigrés du 29 floréal an III (28 mai 1795).

La révolution met en place l'état des liquidations d'ascendants d'émigrés avec Jean Dominique Sagnard de Sasselange, marié à Catherine Denis-Besset, vivant à Craponne (appliqué le 14 janvier 1799). Ils ont six descendants dont deux émigrés. Le mobilier représente 583 Francs pour le mari. Les immeubles s'inventorient pour 31 790 Francs pour le mari et pour 33 558 Francs pour sa femme. La propriété foncière constitue l'élément essentiel de la fortune des nobles de l'Ancien Régime. Les créances actives se comptent pour 660 Francs concernant le mari. Les dettes passives sont évaluées à 3 222 Francs pour le mari. La fortune totale de Jean Dominique Sagnard de Sasselange représente 33 033 Francs et 33 558 Francs pour sa femme. La portion revenant aux ascendants avec le mari est de 7 358 Francs, avec la femme est de 10 168 Francs. La portion revenant à la République prise sur le mari

s'élève à 2 452 Francs 76 Centimes, sur la femme à 3 389 Francs 50 Centimes. La République prélève 20 000 Francs sur chaque fortune. La déduction de la République sur la fortune de l'homme est de 23 222 Francs et de 20 000 Francs pour la femme. Cette liquidation de biens nous permet d'apprécier l'évaluation de la fortune des Sagnard de Sasselage à la sortie de la Révolution (ADHL Série 1 Q 694-700). La République ponctionne deux tiers de leur fortune. Le texte cet acte du commissaire du pouvoir exécutif pour cet partage est mis en annexe.

Le 9 août 1799, Jean Dominique de Sasselage apprend l'amnistie de son fils aîné Jean François Régis, ex-officier grâce à la multiplication de ses démarches.

Catherine Denis du Besset, épouse Sasselage teste le 19 août 1806, testament reçu par Aimé Benoît Régis Richond, notaire du Puy. Elle lègue "*à titre de legs universel aux deux hospices de la ville du Puy... lentier quart de tous et chacun les biens mobiliers, immobiliers...*" qu'elle possédera à son décès, «*a la charge par les dits hospices et pour eux leurs administrateurs de pourvoir a ses honneurs funebres, et d'acquitter toutes ses créances passives en capital et interets*" (ADHL Minutes Richond). Dans ce testament, son mari et ses enfants ne sont pas mentionnés, ce qui peut nous surprendre, manque-t-il un codicille? Catherine meurt entre 1807 et 1816.

Le 10 février 1807, Jean Dominique teste aussi et exprime le désir que ses biens immobiliers ne soient pas morcelés après sa mort, et pour cela désigne son fils Jean François Régis comme héritier universel. Le testament est déposé chez le notaire Antoine Gallet à Craponne (ADHL E 481/146) et compte tenu de sa longueur nous le retrouvons en annexe.

En prolongement, peu avant sa mort, dans une lettre datée des années 1812, son petit-fils Henry de Sagnard de la Fressange demande la légion d'honneur pour son grand-père à l'Empereur et Roy. Sa demande est orientée par Pierre Jules de Sagnard de Sasselage car "*il ambitionne de laisser à ses petits enfants, un héritage qui leur impose l'obligation de vous consacrer leur vie et leur talent... Les malheurs de la révolution l'ont ruiné, il se voit entouré de sept enfants et de plusieurs petits enfants peu fortunés. Sa longue carrière a été remplie d'amertumes, un seul dédommagement lui a toujours été offert, c'est l'estime et le respect qui lui ont toujours accordé les contemporains*". Henry de Sagnard de la Fressange est chargé de transmettre le dossier à une personne de confiance (un ami commun appelé Charelle ou Charel) à Paris et qui doit rechercher des appuis auprès de l'Empereur (qu'il connaît bien).

Il s'éteint dans sa maison de Craponne le 18 avril 1816, à 7 heures du soir, âgé de 97 ans, étant le doyen des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (ADHL 7E33/9).

Au-delà de sa mort, son souvenir est resté dans les mémoires. Le 19 avril 1816, une oraison funèbre est prononcée le surlendemain de sa mort. Elle sort de toutes les bouches. Des prières sont dites devant ce cercueil sur lequel brille, entre les armoiries héréditaires, cette épée vaillamment tenue au cours de nombreuses batailles, le grand cordon rouge et toutes les décorations obtenues par ce vieillard âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, doyen des officiers Français et des chevaliers de Saint-Louis. La population avait demandé qu'il fût inhumé dans l'église paroissiale. Ce voeu fut exaucé (ses restes vénérés furent pieusement déposés dans les caveaux d'une chapelle, au pied de cette dame de Piété dont tant de fois, quand la tourmente révolutionnaire le permit, le vieillard avait appelé sa miséricorde sur lui-

même, sur sa famille et sur toute sa patrie). Il fut fils, père, frère, oncle, neveu de douze chevaliers de Saint-Louis du nom de Sagnard.

III - JEAN FRANCOIS REGIS DE SAGNARD DE SASSELANGE

oo Louise Antoinette Hortense Courbon de Saint-Genest en 1802

Il est né à Craponne le 1 août 1757 et mort à Craponne le 15 février 1838 (un petit mémorium rappelle son souvenir dans le cimetière de l'église de Sasselage de Veauchette).

Sa femme est la fille d'Antoine, chevalier, seigneur de la baronnie de la Faye, Marlhes, Saint-Genest et de Marie Reine d'Aurier d'Olias du Fay. Elle est née en 1777 et elle est morte le 21 septembre 1867. C'est la grande tante de Max de Saint Genest (fin XIX^e siècle), maire de Veauche, habitant le château de la Plagne et mari de Marie Reine Chamboduc de Saint Pulgent.

Ils ont 2 enfants :

1) Jeanne Marie Marthe Amédée

Elle est née le 15 juillet 1803 à Craponne, morte le 10 novembre 1884 à Montbrison et elle est chanoinesse du chapitre noble de l'ordre royal de St Anne de Munich. Sa succession s'effectue le 12 mars 1888 (notaire François Rony à Montbrison). Ses meubles sont estimés à 118 811 francs moins 20 000 francs de donation offert au mariage de sa nièce Marie Gabrielle Phillipe, soit 98 811 francs. Ses immeubles sont évalués à 19 500 francs donc la succession s'élève à 108 311 francs.

2) Antoine Jean François Régis (3 mai 1807-6 octobre 1893)

Abordons la vie de Jean François Régis de Sasselage qui entre le 21 janvier 1772 comme page du Roy à la Petite Ecurie à 15 ans sous Louis XV (1715 - 1774). Le 1er janvier 1776, il est premier page du Roy à 19 ans sous Louis XVI (1774 - 1793). Il a le bonheur de prouver au Roi Louis XVI un entier dévouement en plusieurs circonstances. Il reçoit d'honorables témoignages d'affection. Louis XVI lui fait don d'une épée. En 1777, Louis XVI l'élève au titre de marquis à 20 ans (nous ne connaissons malheureusement pas le motif de cette distinction). Le 21 avril 1777, il est capitaine du régiment du Royal Cavalerie. En 1780, il est capitaine en second au régiment du Roi puis capitaine commandant en 1786. Le 7 mai 1788, il devient chef d'escadron dans son régiment chargé de la formation.

En 1789, il commande dans le Poitou. Il doit réprimer de sanglantes émeutes portant les noms de Saint-Maixent, Lusignan et Poitiers. Il use de beaucoup d'énergie pour rétablir l'ordre et devient l'ennemi des révolutionnaires. Sa tête est mise à prix dans les clubs. Un jour, il est blessé d'un coup de pistolet tiré à bout portant. Il réchappe de justesse à la mort. Un grand nombre de gentilshommes se sont rassemblés à Poitiers sur ordre du Roi sous la conduite du Vicomte de la Châtre. Monsieur de Sasselage parvient à leur sauver la vie de leurs ennemis. Il fait preuve de prudence, de sang-froid et de courage. Le ministre de la guerre et le duc de Mailhé commandant de la province, lui adressent, à cette occasion des lettres flatteuses. Le Roi Louis XVI fait transmettre son opinion par l'intermédiaire de son colonel: "*Que dans cette conduite il avait reconnu son premier page*". Ses soldats sont les premiers témoins de l'étendue de ses qualités. Ils sont dévoués à sa personne. Ils combattent contre toutes personnes qui s'attaquent à leur supérieur comme si c'étaient eux qu'ils attaquaient. L'occasion est fournie à Orléans. Les clubs Orléanais signalent la présence du

marquis de Sasselange. Ils usent de tous les moyens possibles pour exciter son régiment contre lui. La réponse des cavaliers est la suivante : "*Si on touche à notre commandant, le fourrage de nos chevaux servira à mettre le feu à la ville*". En 1790, les officiers de son régiment le députent auprès de Louis XVI. Il s'agit de prendre des ordres secrets au sujet de l'émigration. Mais le Roi exige qu'ils restent à leur poste. Il obéit à son roi.

Le 8 janvier 1792, le Roi Louis XVI le nomme au grade de lieutenant colonel de son régiment de cavalerie. Le 15 mars 1792, il décide d'émigrer trois mois après sa promotion (registre du 6^e cavalerie régiment du Roi 1788-1793). Tous ses officiers et une grande partie de ses soldats le rejoignent à Apt, en Vaucluse. Ils forment une compagnie sous les ordres de monsieur de la Châtre dans l'armée de Condé. Il prend part à Quiévrain (commune de Belgique, Hainaut arrondissement de Mons; à la frontière Française), aux affaires des 29 et 30 avril et le 1er mai 1792. Il fait la campagne de 1792 sous la direction de monseigneur le duc de Bourbon. Il doit se rendre à Quiberon (en 1795, une petite armée d'émigrés y tente un débarquement avec l'aide des Anglais, mais elle est faite prisonnière par Hoche. 748 émigrés sont fusillés près d'Auray) lorsqu'il est retenu par les Princes et mis à la disposition du Comte d'Artois (futur Charles X (1767-1836)). Il passe en Vendée plus tard. Il profite de l'amnistie accordée par Bonaparte aux Vendéens. Il est inscrit sur la liste des émigrés depuis le 29 floréal an III (le 28 mai 1795) et son père multiplie les démarches administratives pour supprimer son nom sur cette liste. Il s'aperçoit qu'il est inscrit sous le nom de Sanchoud aîné Sasselange, nom qui n'est pas le sien. Jean François Régis réfute les accusations. Il affirme qu'il est non propriétaire à Craponne donc non émigré en Haute-Loire car il réside soi-disant à Laps, commune du Puy-de-Dôme. Sa mère s'est retiré à Montbrison avec ses enfants et que son père n'habite Craponne seulement depuis 1789. Tout cela est difficile à suivre mais il arrive à ses fins et il est supprimé de cette liste le 25 brumaire an VIII (le 16 novembre 1799) et appliqué le 19 messidor an VIII (le 8 juillet 1800). Il revient à Craponne le 22 messidor an VIII où il est accueilli à bras ouverts mais il reste surveiller par le préfet car il est toujours considéré comme ex-officier chouan de la division Chatillon.

Ainsi s'achève sa carrière militaire au sein de l'armée Française et son difficile retour à Craponne. Selon Pontvianne et Maitrias, il refuse des offres brillantes sans citer lesquelles. Pendant une longue période, de 1799 à 1814, nous ne connaissons pas ses occupations. Il est sans doute propriétaire rentier.

En mars 1814, nous le retrouvons au poste de commandant de la Garde Nationale de Craponne. Toujours en 1814, il est fait officier de St Louis d'après Pontvianne et l'abbé Maitrias (un acte de baptême d'une filleule en 1786, mentionne déjà la distinction honorifique de chevalier).

Le 18 avril 1814, le conseil général de la Haute-Loire nomme une députation pour porter une adresse au Roi Louis XVIII à l'occasion de son arrivée à Paris. Il participe à cette délégation.

En février 1815, il devient chef de la première légion de la Garde Nationale. Le 15 octobre 1815, il écrit une lettre au sous-préfet. Il est commandant de la Garde Nationale de Craponne. A ce titre, il organise une battue constituée de trois colonnes pour arrêter le Général Mouton Duvernet. Dans cette lettre, il demande les conditions de l'arrestation et de son emprisonnement (ADHL 6 M 58).

En 1815, Il fait parti du collège électoral de la Haute-Loire. Dans sa fiche, nous apprenons, qu'il est propriétaire et il vit de ses revenus depuis 1789. Sa fortune est estimée à 120 000 Francs (ADHL 3 M 3/7).

En 1815, il s'occupe d'une commission de police à l'initiative du Préfet de la Haute-Loire d'après une note contenue dans son dossier préfectoral. Cette fonction ne présente aucun statut durable, de plus elle est difficile à cerner.

Le 20 décembre 1815, il est nommé conseiller de préfecture à la place de Richard (révoqué) par ordonnance de sa majesté. Il garde ce poste jusqu'en 1830 où il démissionne pour incompatibilité avec le gouvernement. Le préfet adresse une lettre au Ministre relatant le compte rendu de son installation. Il souligne les réactions élogieuses qui sont unanimes à son égard. Citons le passage suivant :

"Son choix a été agréable à tout le département. La manière distinguée dont il a rempli une première commission de police que je lui ai confié et dont j'ai l'honneur de vous rendre compte par ma correspondance de ce jour". Le 23 décembre 1815, il remercie le Préfet pour sa nomination. Il prête serment à cette autorité dans la même lettre. Le 6 décembre 1817 : le 2ème conseiller de préfecture s'appelle de Lestang et le 3ème conseiller de préfecture est de Sasselange. Dans les archives politiques de la Haute-Loire à cette période, de nombreux procès verbaux portent la signature de Sasselange. Son traitement de fonctionnaire à la préfecture en 1816 s'élève à 1200 Francs par an comme conseiller de préfecture (ADHL 2M4).

Il effectue un partage anticipé de ses biens de Craponne en 1836. Ce château de Sasselange fut acheté le 24 mai 1842 avec l'héritage laissé pour un montant de 145 000 francs. Ce château comprend des dépendances, une cour, une orangerie, des écuries, une basse cour, une grange, des jardins d'agrément et un jardin potager. Ce château servait de cadre à un centre équestre annexe de lycée technique mais il est depuis peu fermé.

Un mémoriam composé d'une croix est érigé dans le cimetière de l'église de Sasselange (face au caveau familial des Sagnard de Sasselange et des Jerphanion) et qui permet de se rappeler le souvenir de cet homme qui a tant fait pour Veauchette.

Revenons à la vie palpitante de son frère **Pierre Jules de SAGNARD DE SASSELANGE** qui vécut de très nombreuses aventures à travers l'Europe.

Pierre-Jules est né le 5 juillet 1763 à Craponne. Il est mort le 31 mars 1838 à Besseyre-St-Mary à 75 ans (canton de Pinols). Il est le fils de Jean Dominique et Marie Catherine Denis d'Allemance. Son parrain est Pierre Tineire et sa marraine est Antoinette Bonnafont.

Il est considéré comme cadet et se doit d'entrer en religion comme ses soeurs. Il quitte le domicile parental pendant l'année 1781 à l'âge de 18 ans. Il entre en cléricature et devient même prieur de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy-en-Velay, et de Saint-Julien-de-Chaspinhac et de Saint-Jean-Baptiste de Ceilles. Il est simple clerc tonsuré (ADHL 1 B 945). Le 28 mai 1784, il a des démêlés, devant la Cour du Puy, avec le nouveau prieur Jacques Maurice Bruno Bardy, docteur en droit civil et canonique. Nous ne connaissons malheureusement pas la nature de ses démêlés.

Le cours de sa vie va brusquement changer et il entame alors une brillante carrière militaire, domaine propre à la maison des Sagnard depuis trois siècles.

Il entre en service comme aspirant d'artillerie, le 30 juillet 1785. Il est promu sous lieutenant le 1 septembre 1786 et il est attaché à l'école d'Artillerie de la Fère près de Valence (avec comme éventuel célèbre compagnon de classe Napoléon Bonaparte) jusqu'en 1789. Le 4 octobre 1789, il est chargé, par une réunion de 260 officiers d'aller offrir leurs services aux

gardes du corps menacés d'une attaque. Il est envoyé à Trèves le 15 avril 1790 puis au cantonnement d'Ath, dans le Hainaut belge le 23 juin 1791. Il sert sous les ordres de monseigneur le duc de Bourbon et il est incorporé à la compagnie du Duc de Grammont, alors Duc de Guiche, famille de Navarre, il se trouve aux journées des 5 et 6 octobre. Il délivre deux de ses camarades de Lamothe et du Sauvage, attaqués dans la rue par douze brigands armés. Le bilan de l'affrontement se chiffre à cinq morts et deux blessés.

Il émigre au cours de la Révolution comme son frère. Il assiste aux affaires de Quiévrain. Il fait partie des vingt cinq plumets blancs qui, sous les ordres du Comte Vinski, pénètrent dans le camp Français. Il sert dans le corps des hussards de Carneville (en Belgique) et des Uhlans Britanniques (un uhlan est un lancier). Il fait en Belgique les campagnes de 1793 et reçoit le 29 octobre 1793, quatre coups de sabre dont trois à la tête et un à la saignée du bras. Malgré ses blessures, il poursuit la campagne de 1794 dans le même corps. En janvier 1795, il s'engage comme quartier-maître de la deuxième compagnie des uhlands britanniques. Rappelons-nous qu'il était capitaine de l'armée française, a-t-il agit sur un coup de tête ?

Il se lie d'amitié à Liège, avec une fille de marchand, Marie Françoise Deprez en février 1795. Elle met au monde le 5 octobre 1795, à cinq heures du matin, un enfant mâle prénommé Mathias François qui fera souche. Cette union sera ignorée par ses concitoyens car tout le monde le croit célibataire et sans enfant (son testament ne mentionne pas cette liaison, sait-il qu'il est père ?).

Pierre Jules continue à participer dans ce corps britannique, en Hollande et à Quiberon (où il assiste à l'échec de la tentative de débarquement des émigrés en juin 1795), aux campagnes de 1795, 1796 et 1797 où il se conduit "*toujours avec honneur et délicatesse*" (Etats de service militaire au château de Vincennes 162-607/1801-17 établi le 31 octobre 1815).

A partir de 1797, sa vie commence à devenir flou. Mais son père le supplie de rentrer en France pour régulariser sa situation d'émigré. Ce qu'il décide de faire finalement après beaucoup de tergiversations.

Lors de la prestation de serments devant le préfet du Luxembourg, le 23 mai 1802, son signalement est relevé :

Age : 39 ans

Qualité : ci-devant officier

Taille : 1,92 m

Cheveux : châtons

Sourcils : châtons

Yeux : bleus

Nez : aquilin

Bouche : moyenne

Menton : rond

Front : découvert

Visage : ovale

Lieu de naissance ou ancien domicile : Le Puy

Département : Haute-Loire

Signe particulier : petite cicatrice sur le nez

C'est un grand officier aux yeux bleus comme tous ses ancêtres.

Après cet acte officiel, le 18 juin 1802, J. B. Lacoste, préfet du département des Forêts (Luxembourg), fait son compte rendu au ministre de la Police Générale selon lequel : "*Pierre Sagnard Sasselange, ancien officier au service de la France, a prêté le serment et fait la déclaration en exécution du sénatus-consulte relatif aux émigrés*". Il rentre en France qu'après l'amnistie générale des émigrés proclamée par le sénatus-consulte du 26 avril 1802.

Mais il quitte son domicile sans avertir le préfet du Luxembourg qui alerte dans une lettre datée du 11 octobre 1803 le Grand juge et ministre de la Justice de la manière suivante : "*chargé de prévenir Pierre Sagnard de Sasselange de se rendre près de lui pour rectifier la déclaration qu'il a faite, le 23 mai 1802, il vient d'apprendre que cet individu n'habitait plus la commune depuis environ dix mois et qu'il l'a quittée pour se rendre, a-t-il dit, dans son pays natal*".

Pierre Jules de Sasselange est revenu à Craponne après douze années d'absence revoir sa famille au début de l'année 1803. Un arrêté du préfet de la Haute-Loire, daté du 24 octobre 1803, nous rappelle les faits qui lui sont incriminés. Citons :

« Instruct par une lettre du Préfet du Département du Forez en date du 18^o Vendémiaire an 12, que le grand Juge et ministre de la Justice a renvoyé, comme irrégulière la déclaration que le nommé Pierre Sagnard Sasselange avait faite devant ledit préfet en exécution du senatus consulte du 6 floréal an 10, relatif aux émigrés et a déclaré en même temps que ledit Sagnard Sasselange n'obtiendra la délivrance de son certificat d'amnistie que lorsqu'il aura rectifié cette déclaration et satisfait surtout a ce qui est prescrit par l'article 5 du dit senatus consulte ; instruit en même temps que Pierre Sagnard Sasselange qui avait été mis en surveillance dans la commune de Moyen, département des Forêts, l'a quitté depuis dix mois pour se rendre dans celle de Craponne, département de la Haute-Loire; considérant que Pierre Sagnard Sasselange n'ayant pas rempli exactement dans le temps les conditions qui lui étaient exactement imposées par le senatus consulte relatif aux émigrés, et n'étant conséquemment point porteur encore d'un certificat d'amnistie doit être assujetti à une surveillance plus immédiate et plus spéciale jusqu'à la délivrance dudit certificat d'amnistie.

Arrête ce qui suit :

Article 1 : Le nommé Pierre Sagnard Sasselange prévenu d'émigration est mis sous la surveillance particulière du maire de la ville du Puy chef lieu de ce département, il sera tenu en conséquence de se rendre dans ladite ville aussitôt après la signification qui lui sera faite du dit arrêté par le maire de Craponne, qui justifiera de suite à la préfecture de ses diligences à cet égard.

Article 2 : Le dit Sagnard Sasselange ne pourra sous aucun prétexte s'absenter de la ville du Puy sans l'autorisation expresse des autorités supérieures pendant tout le temps que durera sa surveillance, pendant le dit temps il sera obliger de se présenter tous les jours devant le maire et de faire exactement constater sa présence.

Article 3 : Attendu l'éloignement où le ledit Sagnard Sasselange se trouve du département des Forêts et pour lui éviter les dépenses sur voyage extraordinaire, il sera admis à faire à la préfecture de la Haute-Loire une nouvelle déclaration conforme en tout aux dispositions du sénatus consulte du 6 floréal an 10.

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera envoyé aux maires du Puy et de Craponne et au préfet du département des Forêts.

Article 5 : Pareil envoi sera fait au Grand Juge et Ministre de la Justice.

Fait au Puy...

Vu pour minute : Lamotte »

(ADHL 1 Q 323)

Pierre Jules de Sagnard de Sasselage s'empresse de régulariser sa situation soit le 10 novembre 1803, il n'est plus considéré comme émigré. En effet, le 3 janvier 1804, deux mois après l'arrêté, le préfet de la Haute-Loire accuse réception au Grand Juge du certificat d'amnistie en faveur de Pierre Sagnard de Sasselage.

C'est une note datée du 1 février 1805, qui nous donne des détails sur sa vie passée loin de la France. Citons :

"Le 12 pluviôse an XIII. Etat des émigrés amnistiés du département des Forêts. N°22

Nom : Sasselage

Prénoms : Pierre Sagnard (son nom de famille est pris comme prénom!)

Age : 61 (en réalité 42 ans)

Domicile ancien : Puy, Haute-Loire

Qualités anciennes : Officier d'artillerie

Domicile actuel : Moyen, arrondissement de Neufchâteau (ville de Belgique dans la province du Luxembourg).

Il y a environ dix huit mois qu'il a été traduit au tribunal correctionnel de Neufchâteau; mal noté dans cet arrondissement, il a cru devoir s'en éloigner et il a été chercher asile dans un autre département. Il faisait le marchand et souvent le nouvelliste."
(ADHL 1 Q 323).

Cette note reste largement ignorée de ses concitoyens et elle nuira pas à une brillante carrière politique dans laquelle il va se lancer.

En effet, il est maire de Craponne du 5 janvier 1810 au 23 février 1815 mais nous ne savons très peu de choses de son passage municipal. Mais la chute de Napoléon et le retour de Louis XVIII l'amène à reprendre du service dans les gardes du corps du Roi, au sein de la compagnie de monsieur le Duc de Gramont; le 1 juillet 1814.

Le 21 octobre 1814, le Roi le nomme chevalier de Saint-Louis puis par décision du Roi, en date du 31 octobre 1815, *"Pierre Jules Sagnard de Sasselage, baron du Besset, capitaine, garde du corps du Roi, compagnie de Gramont, obtient une solde de retraite de capitaine de 1 200 francs, pour trente ans et trois mois de service (du 30 juillet 1785 au 1 novembre 1815), quatre blessures, six campagne."*

A une date inconnue, entre 1805 et 1810, il est initié aux pratiques maçonniques et entre dans la loge de la Parfaite Union à l'Orient du Puy en Velay en 1805 (élu), 1808, 1810). Malheureusement, nous ne connaissons pas la date à laquelle il quitte cette loge, avant ou après sa fonction de sous-préfet ?

Le 6 novembre 1815, Louis XVIII le nomme sous-préfet d'Ambert, en remplacement de Pierre Pourrat Mathias (trop compromis) qui ne pourra pas installer son successeur. Le préfet du Puy-de-Dôme préfère désigner le marquis de Vivens, Marc-Antoine de Méric, pour remplir cette mission de prestation de serment, et faire l'honneur au baron du Besset d'être reçu par un pair, ancien capitaine au Dauphin Cavalerie, ayant servi dans l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis et émigré amnistié.

Le 25 décembre 1815, il adresse aux maires, adjoints fonctionnaires publics et habitants de l'arrondissement d'Ambert une proclamation imprimée où il annonce sa nomination dans un style très officiel. Il demande le concours de tous sans distinction d'opinions pour arriver à ce but unique :

"La tranquille exécution des lois pour la paix intérieure, l'affermissement de la monarchie et la légitimité du trône". Toujours le même jour, il envoie une lettre spéciale aux maires où il leur adresse leurs attributions compte tenu des circonstances. Il déclare :

"Compter sur eux pour l'aider à calmer les passions, à arrêter les vengeances, à éteindre les haines, à réunir les coeurs et les esprits et ramener partout la paix domestique".

Il se place résolument sous la bannière de la monarchie restaurée et il évoque ainsi à plusieurs reprises les conséquences positives (la paix et le bonheur social) que la population pouvait attendre de la restauration de Louis XVIII, *"notre auguste monarque"*, *"le vrai Père de la Patrie"*. Il rappelle, en outre que les dîmes, droits féodaux et privilèges étaient *"irrévocablement"* abolis, que la vente des biens nationaux était consacrée. Il se déclare *"étranger aux différentes opinions que chacun a manifesté depuis vingt-cinq ans dans cet arrondissement, je déclare qu'il n'est pas dans mes sentiments ni mon coeur de m'occuper des erreurs passées : fidèle à Dieu, à l'honneur et au Roi, je suivrai religieusement l'intention de notre grand Monarque, en faisant aimer son gouvernement."* Il cherche à apaiser les tensions et à ramener le calme sans manquer de se renseigner sur ses concitoyens.

Près de 900 missives sont recensés sur son registre de correspondance particulière avec le préfet du Puy-de-Dôme entre le 30 novembre 1815 et le 10 juin 1817. Quoiqu'il en manque plus de deux cents, arrachées au registre, pour les périodes du 27 avril au 9 mai et du 18 juin au 4 décembre 1813.

La majorité des lettres conservées est adressée au Préfet du Puy-de-Dôme (soit 377), ou aux sous-préfets mais d'autres destinataires sont concernés comme les maires et les adjoints (soit 75 lettres), le commissaire spécial de police du Puy-de-Dôme (41 rapports hebdomadaires), les autorités militaires et la gendarmerie (soit 37 lettres), ou encore le Procureur du Roi (soit 31 lettres)... Environ les trois quarts des lettres conservées sont liées à la surveillance des suspects et au contrôle policier de l'arrondissement donc aux affaires politiques et militaires. Il y développe un zèle sans limite pour affirmer et assurer l'autorité du Roi à Ambert.

Sasselange met à profit les premières semaines de 1816 pour proposer au Préfet la nomination de maires royalistes comme par exemple le marquis Félix de la Roche Négly (ancien émigré dont la famille est liée à la sienne) à Dore l'Eglise.

Le baron de Sasselange met en place une politique de surveillance et toute personne étrangère à l'arrondissement est suspectée de n'y résider que pour faire courir de faux bruits, provoquer de l'agitation ou se cacher des autorités. Une surveillance de tous les instants est organisée pour contrôler les mendiants, les étrangers, les colporteurs... dans les auberges, dans les voitures, sur les routes, toutes ces personnes devaient être capable de présenter leurs papiers, et notamment leur passeport. Parfois des arrestations ont lieu qui se soldent en général par un renvoi dans la commune d'origine.

Cette politique de surveillance coûte cher, même très cher, si l'on en croit les termes d'une lettre de Sasselange au vicomte de Vergennes, dans laquelle il affirme avoir dépensé 400 francs sur sa fortune personnelle pour acheter des informateurs : *"Nous vivons dans un siècle où l'argent fait tout mouvoir dans un pays aussi pauvre que le mien, c'est le principal véhicule des passions"* (Lettre du 17 février 1816).

Le 14 décembre 1815, il rédige son "*adresse aux vrais amis du Roi*" pour leur suggérer de s'enrôler dans la garde royale, en faisant appel à leur sens du civisme et à leur dévouement à la monarchie... tout en exigeant d'ailleurs que les candidats potentiels soient "*porteurs d'un certificat signé de trois notables et du maire de leur commune, visé par le juge de Paix du canton, constatant qu'ils ont toujours tenu la conduite d'honnête homme, et constamment manifesté de l'attachement au Roi*". Un certain nombre d'engagements se produisent dont celui de Pierre Louis Bravard de Paillange, fils du notaire d'Aranc, un jeune homme que le sous-préfet recommande au préfet dans une lettre du 23 janvier 1816 en ces termes : "*D'après vos instructions, je n'ai pas désigné le corps dans lequel M. Bravard devra être admis mais comme je m'intéresse particulièrement à ce jeune homme qui est neveu de M. Dupatural, capitaine de frégate très estimable, retiré dans cet arrondissement, je vous prie de le désigner pour le régiment des Hussards qui est à Fontainebleau. Je le recommande à M. Bayle, officier dans ce corps. Lorsqu'on a un cadeau à faire, on le réserve toujours pour ses amis*". (AD63 R 0171).

Mais le paysage politique du royaume change. En effet, Louis XVIII renvoie par ordonnance du 5 septembre 1816, devant les électeurs les députés majoritairement ultraroyalistes de la "*Chambre Introuvable*" dont il juge le royalisme un peu excessif (son cousin Alphonse de Sagnard de Choumouroux fait partie de cette chambre comme ultra). La nouvelle chambre est plus modérée.

C'est dans ce climat qu'une ordonnance royale du 28 mai 1817 nomme Pierre Jean Antoine Roland Brugière de Laverchère comme sous-préfet d'Ambert. Le Préfet ne lui écrit pour lui faire part de la nouvelle que le 20 juin, soit un mois plus tard, Sasselange ne s'y attendait pas à son remplacement et prend toutes les mesures pour assurer son intérim.

Dans sa réponse au Préfet, datée du 24 juin 1817, le baron de Sasselange lance son "*Vive le Roi quand même!*" en écrivant qu'au "*dessus des caprices du sort, parce que je suis sans reproche, je sais adorer la main de mon Roi même lorsqu'elle me frappe*". Il demande aussi d'être totalement déchargé de l'administration de l'arrondissement d'Ambert, prétendant que des affaires réclamaient sa présence en Haute-Loire. Deux jours après, le Préfet lui répond et l'assure de ses "*sentiments affectueux*".

Sans doute profondément déçu, cet homme de conviction se retire dans le calme de son manoir du Besset dans le Gévaudan, récupéré après son retour d'émigration (sans doute après avoir passé un accord avec son frère et ses soeurs, il récupère le château du Besset et le titre de baron lié à celui-ci. Mais ne nous connaissons pas les modalités de cet accord. Un acte sous seing privé entre les demoiselles de Sasselange et leurs frères est passé pour servir de complément d'une vente intervenu entre eux le 11 août 1803 et enregistré au Malzieu le 6 octobre 1803 sans précision supplémentaire Il fut retrouvé dans les papiers du baron du Besset à sa mort, peut être représente-il l'acte de vente du château du Besset ?).

C'est un vieux manoir détenu par ses ancêtres maternels descendants du fameux baron des Adrets qu'il récupère son château à son retour d'émigration. Ce château est formé d'un corps de loges flanqué de quarts tours. Il est pittoresquement situé sur un éperon rocheux s'élevant au fond d'une gorge sauvage. Ce château a eu ses heures de gloire. Créé en 1380, c'est en 1683 que Laurence de Beaumont le transmet en épousant un conseiller de la sénéchaussée du Puy, Dominique Denis d'Allemance, homme habile et sans scrupule qui fabrique de la fausse monnaie dans le château en 1711. Il a servi de base de départ à la chasse de la terrible bête du Gévaudan par les louvetiers du Roi en 1765. Pierre Jules de Sasselange lègue ce château à l'hôpital de Saugues en 1838 puis il est racheté mais faute d'argent il est peu entretenu et il tombe en ruines.

Pendant vingt ans, quelques faits transgressent cette existence monotone. Le 21 octobre 1820, il est parrain de Pierre Antoine Bonfils, fils d'Antoine et Antoinette Migne, du Besset. Le 1 avril 1821, "*Pierre Jules de Sagnard de Sasselange, baron du Besset, y habitant, conseiller de préfecture, chevalier de Saint-Louis*" remplace Jean-Pierre Couret au conseil de fabrique de la paroisse de la Besseyre Saint-Mary. A cette occasion, il signe "*Jules de Sasselange*".

Le 3 mars 1838, il teste en léguant tous ses biens à l'hospice de Saugues. Citons cet acte :

"Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit.

Je soussigné Pierre Jules Sagnard de Sasselange voulant faire mes dispositions de dernière volonté ai écrit ce qu'il suit :

1° - Je donne mon âme et mon coeur à Dieu, mon corps à la terre et mes biens en quoi qu'ils consistent et puissent consister à l'Hôpital de la ville de Saugues, à la charge par lui de faire dire pour le repos de mon âme et de celles des personnes à qui je pourrai avoir fait souffrir quelques pertes deux messes en office solennel et annuellement les vingt-neuf juin un, et l'autre le trente janvier à la charge de faire mes obsèques suivant mon rang et qualité, de distribuer aux pauvres de la commune de la Besseyre St-Mari le jour de mon inhumation deux setiers de bled et la somme de cinquante francs, de faire dire deux cents messes dans l'année de mon décès et de donner la somme de douze cents francs à Marguerite-Agathe Tarraire qui est à mon service depuis quelques années, et fille naturelle d'Isabeau Tarraire, et née et baptisée à Langeac le 23 décembre 1814.

J'institue pour mon exécuteur testamentaire Monsieur Bastans, procureur de la commune de la Bessaire St-Mari, la dite somme de douze cent francs ne sera donnée à Mademoiselle Agathe Tarraire que lors de son mariage ou ingrès en religion et jusque cette époque, il lui en sera payé le revenu de six mois en six mois cassant et révoquant par le présent tout autre testament antérieurement fait. Je prie Mr. Bastans de vouloir bien recevoir pour marque de mon estime et considération un porte huilier en argent et deux couverts en argent à mes armes; telles sont mes dernières volontés que j'entends être exécutées dans toutes leurs formes et teneur et prononçant anathème contre celui de mes héritiers directs qui voudraient s'y opposer et veux que l'hôpital de Saugues entre en jouissance de tous mes biens à dater du jour de mon décès et en jouisse comme de ses biens propres.

Fait au Besset, le 3 mars 1838.

Jules de Sasselange

Par clause expresse, je donne et lègue à Marie-Anne Jouve, ma gouvernante, pour ses bons et loyaux services, la somme de 500 francs une fois payée, je veux qu'il soit donné à Mr. le Curé de Chomelis près de Craponne la somme de 1 000 francs pour par lui être distribuée aux héritiers de Marion ou Marguerite Dépin, plus une somme de mille francs sera payée au sieur Legot, maître tailleur, demeurant à Paris, rue Castiglione, n°9.

Telles sont mes dispositions de dernière volonté que j'entends devoir être exécutées, ce 3 mars 1838.

Jules de Sasselange."

(ADHL 2 X 24c)

Nous pouvons remarquer que son amie ou sa femme (pour certaines personnes) de Liège appelée Marie-Françoise Deprez n'est pas mentionnée dans le testament. De plus, son fils naturel de Liège Mathias-François Deprez (fondeur à Arras et marié à Marie-Joseph Loisy le 12 avril 1825) est ignoré dans le testament au bénéfice des proches du baron du Besset. La famille de Sasselage est bien vivante et elle est aussi oubliée dans le testament.

Pierre Jules de Sasselage décède le 31 mars 1838 dans ce manoir gévaudais. Il est enterré le 2 avril 1838 en présence de la plupart des habitants de la paroisse et des paroisses voisines d'après le registre paroissial de la Besseyre Saint-Mary. Le 6 avril 1838, les scellés sont apposés au château du Besset. La rémotion a lieu le 16 mai à 8 heures afin de procéder à l'inventaire du mobilier dont la valeur s'élève à 5 731,75 francs. Toutes les formalités sont remplies le 18 avril 1839.

L'inventaire de ses biens dure cinq jours et représente un inventaire type à la Prévert qui permet de connaître la situation patrimoniale d'un gentilhomme de la campagne gévaudaise en 1838.

Pierre Jules de Sasselage lègue ce château à l'hôpital de Saugues en 1838 puis il est racheté mais faute d'argent il est peu entretenu et il tombe en ruines.

IV - ANTOINE JEAN FRANCOIS REGIS DE SAGNARD DE SASSELANGE

oo Adélaïde Charlotte Nathalie Bertrand de Rivière le 26 septembre 1836

Il est né le 3 mai 1807 à Craponne et il est mort le 6 octobre 1893 au château de Veauchette (notaire Rony de Montbrison). Elle est la fille de Denis Zacharie et d'Anne Marie Drouin de Rouville. Elle est née en 1825 et elle meurt le 23 janvier 1888 à 63 ans. Ils se sont mariés au château de la Rivière à Larochemillay dans la Nièvre.

Ils ont 3 enfants :

- 1) Jean Régis (né le 15 octobre 1837) mort jeune.
- 2) Marie Gabrielle Philippe

Gabrielle est née à Craponne le 15 octobre 1839 et morte à Veauchette le 24 juillet 1919.

Elle épouse les 14 et 15 février 1859 le baron Gabriel Marie Alban de Jerphanion, zouave pontifical, décoré de la médaille de Mentana (contrat de mariage signé par le Comte et la Comtesse de Chambord). Alban est né le 30 octobre 1835 à Lyon et il est mort à Lyon le 29 mai 1870. C'est le fils d'André Marie Jules de Jerphanion et de Louise Gabrielle de Cholier de Cibeins. Gabrielle reçoit de son père le château de Veauchette, avec ses fermes, ses vignes et ses bois.

Ils ont six enfants :

- a) Louise Marie Marguerite (née le 14 décembre 1859 à Veauchette et morte le 12 janvier 1941 à Lyon 2^o) Elle épouse le 12 octobre 1883 Marie Vital Régis Joseph Légier de Lagarde (né le 16 juin 1852 à Saint-Etienne et mort le 5 mai 1909 à Saint-Genest-Lerpt)

Ils ont un fils :

1) Charles (né le 26 avril 1886 et mort le 28 août 1918)

b) Louise (née le 4 novembre 1861 et morte le 8 octobre 1866)

c) Adèle Marie Ivanne (née le 1 juin 1863 et morte le 29 avril 1938) Elle épouse les 25 et 26 avril 1888 Charles Edme Louis Marie Seguin de Broin.

Ils ont 4 enfants :

1) Gabrielle (née en 1889)

2) Amédée

3) Marie

4) Georges

c) Charles (né le 4 novembre 1864 et mort le 6 avril 1870)

d) Louise Marie Jeanne (née le 13 avril 1867 et morte le 7 janvier 1942) Elle épouse à Veauchette les 25 et 26 octobre 1892 Louis Marie Joseph Albert Falcon de Longevialle.

Ils ont sept enfants :

1) Gabrielle (née en 1893)

2) Maurice (né en 1895)

3) Marie (née et morte en 1895)

4) Alban (né en 1897)

5) Bernard (né en 1899)

6) Yvonne (né en 1901)

7) Paule (né en 1905)

e) Gabriel Adolphe Marie Jean de Jerphanion marquis de Sagnard de Sasselage (né le 25 mars 1869 à Veauchette et mort à Veauchette le 17 janvier 1943) Il épouse les 27 et 28 juin 1898 à Davézieux (Ardèche) Marie Françoise Marthe Veyre de Soras (née le 24 août 1874 à Davézieux et décédée le 4 novembre 1962 à Veauchette).

Gabrielle reçoit de son père le château de Veauchette, avec ses fermes, ses vignes et ses bois.

3) Denise Jeanne

– Elle épouse le 14 septembre 1869 au château de Pully (Loiret) Marie Denis Raoul de Geffrier (né le 7 octobre 1843 et mort le 23 janvier 1902), il est le fils de Marie Augustin Gustave et de Marie Octavie Joséphine Bertrand de Rivière. Ils habitent au château de la Rivière commune de Larochemillay (58370 Villapourçon) dans la Nièvre. Ce château reste à ce jour dans la famille de Geffrier.

Six ans après leur mariage, Antoine de Sasselage et sa famille quittent Craponne en 1842, car pour la bourgeoisie voltairienne et libre penseuse d'alors, ses convictions religieuses sont un blâme et un exemple insupportable (selon les historiens locaux).

Antoine constitue le type de la personne qui va jouir toute sa vie du travail de ses ancêtres, nous savons très peu de choses sur lui. Il est mentionné dans la souscription lors du décès de Berryer. Une lettre ci-jointe nous dévoile ses relations familiales et ses voyages quotidiens.

Dans son testament, Jean François Régis Antoine laisse un portefeuille comprenant pour 57 900 francs d'obligation et 42 179 francs d'action. La valeur portée sur l'acte de donation s'élève à 100 079 francs. Il laisse plusieurs maisons dont la somme des locations représente 900 francs. Ses héritiers sont ses deux filles (Archives de la Diana, notaire Rony). Il donne un château à chacune d'entre elles.

V - GABRIEL ADOLPHE MARIE JEAN DE JERPHANION

oo Marthe Françoise Marie Veyre de Soras le 28 juin 1898

Jean est né le 25 mars 1869 à Veauchette (Loire) et mort le 17 janvier 1943 à Veauchette. Sa femme est la fille d'Alfred Veyre de Soras et de Marie Peillon. Elle est née le 24 août 1898 à Davézieux (Ardèche) et décédée le 4 novembre 1962 à Veauchette. Il est baron de Jerphanion et marquis de Sagnard de Sasselange car il relève le nom complet et le titre de son beau-père pour le rattacher au sien. Il est aussi chevalier de Saint Grégoire le Grand (ordre créé par le pape Grégoire XVI, élu en 1831 et mort en 1846). Il est agriculteur et maire de Veauchette d'après L'annuaire de la Loire de 1914.

Ils ont 9 enfants :

- 1) Régis Marie Alban (né le 6 août 1901 à Lyon et mort assassiné à Beyrouth (Liban) le 14 mars 1976) Religieux SJ, chevalier de la légion d'honneur et du Cèdre du Liban.
- 2) Marie Gabrielle (née le 1 août 1903 à Davézieux et décédée à Lyon le 4 août 1993)
- 3) Joseph Marie Antoine (né le 6 avril 1905 à Lyon et mort le 4 juillet 1993 à Follainville Dennemont dans les Yvelines) Il se marie les 7 et 8 avril 1931 avec Françoise Marie d'Abboville (née le 29 juillet 1908 à Baccon (Loiret) et morte le 31 mai 1995 à Chatillon sous Bagneux (Hauts de Seine). C'est le baron de Jerphanion.

Ils ont trois enfants :

- 1) Alban
- 2) Ivan
- 3) Christian
- 4) Louis Marie Régis (né le 3 septembre 1906 à Davézieux et mort le 29 septembre 1979 à Roanne) il est emprisonné pendant la seconde guerre mondiale. Il se marie les 11 et 12 juin 1946 à Assé le Béranger (Mayenne) avec Catherine Eleonore Marie Clémentine Lebaill (née le 21 janvier 1918 à Brest (Finistère) et fille de Maurice et d'Amélie Berthet)

5) Albane Marie Françoise (née le 3 mai 1908 à Lyon religieuse chartreuse)

6) Gabriel Marie Alfred (né le 24 janvier 1910 à Lyon) Il épouse les 3 et 5 juillet 1937 à Lyon Marie Madeleine Elisabeth Gautier de Breuvand (née le 19 novembre 1914 à Lyon).

Ils ont dix enfants :

- 1) Jean Louis marié à Geneviève Riverieulx de Varax (ils ont un enfant)
- 2) Gabriel
- 3) Marguerite
- 4) Bernard
- 5) Chantal
- 6) Alain marié à Andrée de Brunel de Bonneville (ils ont 4 enfants)
- 7) Michel
- 8) René
- 9) Monique mariée à Jean-Jacques Kaemmerlen (ils ont deux enfants)
- 10) Philippe

7) Jean Marie Jacques (né le 1 mars 1912 à La Lombardière et mort en 1992) Il épouse les 27 et 28 Juin 1944 Marie Louise Colette Thérèse de Thy (née le 17 mai 1915 à Chasselay (Rhône) et morte en 1993).

Ils ont trois enfants :

- 1) François marié à Marie Dominique Marnas (4 enfants)
 - 2) Bernadette
 - 3) Marc religieux OSB
- 8) Josèphe Marie Louise (née le 1 mars 1912 et morte en 1994)
- 9) Marie Antoinette Odile (née le 14 juillet 1915 et morte en 1993)

VI - JOSEPH MARIE ANTOINE DE JERPHANION

oo Françoise Marguerite Marie d'Abboville les 7 et 8 avril 1931

Antoine est né à Lyon le 6 avril 1905 et il est mort le 4 juillet 1993 à Follainville Dennemont (Yvelines). Sa femme est Françoise d'Abboville (ou d'Aboville) née le 29 juillet 1908 à Baccon (Loiret) et décédée le 31 mai 1995 à Chatillon sous Bagneux (Hauts de Seine).

Ils ont trois enfants :

- 1) Alban Jean Marie (né le 19 avril 1932 à Redon (Ile et Vilaine)

2) Ivan Alban Marie (né le 27 janvier 1945 à Neuilly (Seine) Il se marie les 7 et 8 janvier 1972 à Fontenay aux Roses (Seine) avec Marie-Martine Marguerite Botte (née le 25 avril 1948 à Fontenay aux Roses)

Ils ont un fils :

1) Christophe Antoine Marie né le 24 novembre 1973 à Fontenay aux Roses (Hauts de Seine)

3) Christian François Marie (né le 11 juillet 1949 à Neuilly (Seine) Il se marie le 2 septembre 1972 à Néronde (Loire) avec Jacqueline Yvonne Marie Lacroix (née le 20 mai 1946 à Besançon (Doubs).

Ils ont 3 enfants :

1) Aude Guillemette Hélène Marie née le 26 juillet 1973 à Saint Julien en Genevois (Haute Savoie). Elle s'est mariée le 25 août 1995 à Néronde (Loire) à Vincent de la Fouchardière (né le 6 septembre 1969 à La Tronche (Isère)

2) Alban Jean Marie né le 26 mars 1976 à Paris 18°

3) Anne-Laure née le 26 janvier 1979 à Paris 18°

VII ALBAN JEAN MARIE DE JERPHANION

oo Aliette Marie Mercédés Thérèse de Lesquen du Plessis Casso les 30 et 31 août 1957 à Echauffour (Orne).

oo Nicole Germaine Marie Juestz d'Ynglemare le 29 juin 1991 à Sardent (Creuse).

Alban est né le 19 avril 1932 à Redon (Ille et Vilaine). Il se marie les 30 et 31 août 1957 à Echauffour (Orne) à Aliette de Lesquen du Plessis Casso (née le 6 novembre 1936 à Versailles (Seine et Oise) et décédée le 28 septembre 1995 à Lisieux (Calvados). Il se remarie à Nicole Juestz d'Ynglemare (née le 3 juin 1931) à Lille (Nord).

Ils ont trois enfants :

1) Antoine Marie Ivan Joseph né le 16 octobre 1959 à Neuilly (Seine)

2) Guillaume Marie Christian Pierre né le 12 février 1962 à Neuilly (Seine) Il se marie les 14 et 28 décembre 1985 en la chapelle de l'école militaire à Paris avec Béatrice Marie France Rita Bouault (née le 20 juillet 1964 à Toulouse (Haute Garonne).

Ils ont un fils :

1) Louis-Joseph né le 11 juin 1996 à Rennes (Ille et Vilaine)

3) Laurent né le 24 octobre 1965 à Boulogne-Billancourt (Seine). Il épouse à Six Fours Plage (Var) le 15 janvier 1994 et le 29 janvier 1994 en la chapelle des Capucins de Versailles (Yvelines) Martine Janine Mondésir née en 1960.

VIII ANTOINE MARIE IVAN JOSEPH DE JERPHANION

oo Marie-Agnès Anne Ortolo les 22 décembre 1982 et 5 février 1983 en la cathédrale Saint Louis de Versailles (Yvelines).

Antoine est né le 16 octobre 1959 à Neuilly (Seine). Il épouse Marie-Agnès Ortolo (née le 10 février 1961 à Paris 15^e) les 22 décembre 1982 et 5 février 1983 en la cathédrale Saint Louis de Versailles (Yvelines).

Ils ont deux enfants :

- 1) Côme Marie Guillaume né le 24 février 1994 Paris 16^e
- 2) Guilhem Marie Dominique né le 12 juillet 1995 à Bayonne (Pyrénées Atlantiques)

Cette histoire continue vers d'autres horizons mais revenons vers quelques épisodes marquant des modes de la vie de cette famille.

La lettre du 23 janvier 1838, écrite par Antoine de Sagnard de Sasselange à Adolphe Fraix de Fignon, à Craponne nous évoque de manière savoureuse les tractations sentimentales mais surtout financières liées à toute stratégie maritale. Citons :

"Tu me procures, mon cher adolphe, une vraie jouissance, en me fournissant l'occasion de l'être utile. Tu as bien auguré de mon amitié, en appelant à elle dans cette circonstance; je ne faillerai point à la consciencieuse véracité que tu réclames. Mais d'abord, que je le dises le plaisir que me fera la visite; j'y compte car la lettre est un engagement auquel tu ne peux manquer sans nuire à cette amitié que nous désirons tous les deux renouveler. Cimentons la donc de nouveau, mon cher ami, car il y a harmonie entre nos principes et notre position, et il est si rare de se rencontrer ainsi, que nous devons trouver des charmes dans notre intimité. D'ailleurs, tu seras sans doute initié à la vie maritale, et il sera précieux et agréable pour nous de donner mutuellement une amie à nos femmes.

Je serais bien heureux de contribuer en quelque manière à ton mariage. Je te dirai même que depuis que j'ai parlé de toi à madame Antoine, elle cherche parmi ses amies si l'une d'elles pourrait te convenir, dans le cas où tu ne donnerais pas suite à ton projet actuel; mais abordons ce sujet: j'ai retardé de t'écrire, afin de prendre prendre quelques informations sur la famille la B... parce que nous n'avons avec elle aucune relation. Cependant elle nous est assez connu de réputation. Mademoiselle la B... est une de ces personnes dont on ne peut que faire l'éloge; caractère, esprit, éducation religieuse, simplicité de goût, tout cela est reconnu parfait. Elle a 26 ans, et son phisique(sic) n'a rien de remarquable sans doute car je ne l'ai entendu ni louer, ni désapprécier.

La fortune m'est inconnue, seulement je sais qu'avant la mort d'un de ses frères, on lui donnait 60 000 francs en avancement d'hoirie et on prétend que l'aîné doit avoir 300 000 francs de fortune en tout. Mademoiselle la B... n'a qu'une soeur et deux frères, le troisième est mort depuis deux ans et à cette occasion, je te dirai que la douleur de la mère a été d'une exaltation extraordinaire et il s'en faut dit-on, qu'elle soit consolée encore.

Monsieur la B... le grand-père ne devait pas être riche, puisque sa soeur, mariée à Craponne n'est qu'une très mince légitime, cependant son fils a présenté assez de fortune pour épouser mademoiselle Lacombe, d'une famille très considérée d'Auvergne et en même tems (sic) très riche, et par elle-même, femme très remarquable par son esprit et par ses manières.

Je ne saurais te dire comment s'est accrue la fortune de Mademoiselle la B... : il a été anobli sous Louis XVIII.

Je sais que Mademoiselle la B... professent et pratiquent des principes religieux très suivis; il en est de même des principes légitimistes. Voilà tout ce que je sais sur cette famille ; beaucoup de bien sur ces dames et sur tout le reste, j'ai fort peu de certitudes ; mais monsieur de Bonald pourrait y suppléer, car il a fait d'assez longs séjours dans la campagne de Mademoiselle la B...

Quand tu viendras me voir, je pourrai peut-être te donner quelques détails de plus. J'ai le projet d'aller à Yssingaux dans une dizaine de jours; tu serais bien aimable de venir auparavant, sinon je te verrai en passant au Puy.

Je te prie présenter mes respectueux hommages à Mesdames et Monsieur de Fraix. Mes parents me chargent de te dire le plaisir qu'ils auront à te recevoir.

Tout à toi"

A de Sasselange. (Archives privées de la famille Fraix de Figon-Henry)

A travers cette lettre, nous apprenons les méandres mondains qui peuvent favoriser une union qui dans ce cas là ne se réalisera pas. Tous les aspects de la fortune, de la religion, des principes politiques et la notoriété de la famille de la candidate sont analysés pour faciliter le choix du jeune homme. Antoine évoque ses déplacements en Velay en 1838 sans préciser son mode de transport.

Testament de Jean Dominique de Sagnard de Sasselage daté du 10 février 1807

Le 10 Février 1807, Jean Dominique de Sasselage rédige son testament olographe c'est-à-dire un testament écrit en entier, daté et signé de la main du testateur. Ce document est digne d'intérêt car il fixe le patrimoine de ce seigneur et sa volonté de ne pas morceler son patrimoine. Citons :

"Je, Jean-Dominique Sagnard de Sasselage, capitaine au ci-devant régiment d'Auvergne, ayant été honores des marques de mes servisses, habitant de la ville de Craponne, département de la Haute-Loire, sous signes, étant sérieusement occupés de ma dernière fin que je crois prochaine accause de mon grand âge, après avoir élevé mon coeur a Dieu et implorer sa miséricorde, désirant prévenir les contestations qui pourroient s'élever après mon décès parmi mes enfants, ayant l'intime confiance qu'ils respecteront mes intentions, lesquelles n'ont d'autres but que de maintenir entre eux la concorde et union, chassant (sic) que d'après les dispositions du chapitre six de la loi du traise floréal je pourrois procéder au partage entre eux des biens qui me restent, prevojeant qu'ils seroient considerablement déprecies s'ils etoient morceles ou s'il falloit les diviser en autant de portions, reconnoissant qu'il est de l'avantage et de lhinterest de mes enfants de prendre ou retirer en numeraire la valeur effective de la quotites qu'ils auroient et qui leurs reviendrait a prendre sur mon patrimoine, mémoratif de la donnation contractuelle que jay fait a François Régis de Sagnard de Sasselage, mon fils lors de son mariage d'un huitième de mes biens époque a laquelle je naves pas la même lattitude qui mest accordée par la loi cy derrière citée, apres avoir distraits ce dont il m'est permis davantager qui bon me sembleroit et déterminant ce qui doit et peut revenir a chacun de mes enfants sur mon dit patrimoine j'en ai fait la distribution, division ou partage comme s'en suit.

Je déclare et veut qu'il soit temus pour avoir été payé à Louise Sagnard de Sasselage, ma fille et de Catherine Denis du Besset, mon épouse; mariée à Joseph Gabriel Sagnard de la Fressange, la somme de dix cept mille (17 000) franc provenant de mon chef, et le surplus quelle a reçu se portant a la somme de vingt quatre mille (24 000) franc sera pris et inputes sur l'hoirie de Catherine Denis du Besset, sa mère, ainsi qu'il est stipules dans son contrat de mariage passes devant Gallet notaire le vingt cept oust mille cept cent uitante un et moyennant cette somme de dix cept mille franc elle na plus rien a repeter sur mon hoirie;

plus je déclare et veut quil soit temus pour avoir été payé a Françoise de Sagnard, ma fille et de Catherine Denis du Besset, mon épouse; mariée avec Louis Augustin Bernard de Vertaure la somme de dix cept mille franc (17 000) provenant de mon chef, et le surplus qu'elle a reçu se portant a la somme de vingt milles francs (20 000) que je lui aj constitues en dot en avancement d'hoirie tant pour moy que pour moy que ma ditte épouse sera pris d'inputer sur la ditte hoirie de sa mère par acte reçu Roucel notaire du Puy, moyennant cette somme reçue de dix cept mille franc elle na plus rien a reclamer sur mon hoirie;

plus je déclare et veut qu'il soit payé a Pierre de Sagnard de Sasselage, mon second fils, la somme de dix cept mille franc (17 000) pour lui tenir lieu de sa part et portion qu'il sera payé en cinq terme égau et ennuels dont le premier commencera d'abord apres l'année revolue de mon décès et les autres les années suivantes a pareil jour, et moyennent ce n'aura plus rien a reclamer sur mon hoirie;

plus je déclare et veut qu'il soit payé a Marianne de Sagnard ma fille ainée, la somme de dix cept mille franc (17 000) et a Françoise de Sagnard, ma troisième fille, la somme de dix cept mille franc (17 000) etant aussi de mes enfants toutes trois et de la ditte dame du Besset mon épouse pour leurs tenir lieu de part et portion qui leur reviendra dans

ma succession et laquelle somme leurs sera payé a chacune d'elles en cinq termes égau et annuels a commencer le premier d'abord apres l'année revolue de mon décès et les autres années suivantes a pareil jours et aux dites fixations et legs je institue chacun de mes dites fixations et legs je institue chacun de mes dits enfants pour mes héritiers particuliers voulant qu'au moyens de ce ils ne puissent rien plus espérer ni pretendre en mes biens et dans la supposition que Marianne de Sagnard, Louise de Sagnard et Françoise de Sagnard mes dites trois filles veuille demeurer dans la maison paternelle inavolantes est que les appartements que je leurs aj ranges sur le devant de ma maison et sur le derrière actuelement avant mon dit testament, lesquelles chambres elles jouissent que j'aj construit pour elles demeurent en leurs libertes et jouissance jusqu'a la dernière des trois et a cet effet pour ne point blesser l'égalites j'aimoindris en consequence le capital de leurs légitime a une somme de cent pistole chacune; qui néanmoins leurs seroit rendue lorsque leurs volontés leurs fairoit abandonner le dit logemant; je déclare aussi que tous meubles de lit, couvertures et linges marques d'une croix que je leurs aj fait faire ainsi que tout autres petits meubles dans les appartements de mes dites fillies leurs appartiennent comme provenant du partage fait dans couvants, et que les dits meubles n'ont aucun rapport a mon hoirie

et dans le surplus de mes biens meubles et immeubles, nons, droits, raisons et actions generalement quelconque en quoi que le tout conciste ou puisse concister

je nomme et institue pour mon heritier general et universel Jean François Regis Sagnard de Sasselange, mon fils aîné, a la charge par lui de payer mes dettes mes honneurs funebres et toutes les charges hereditaires, d'executer mes volontes et presentes dispositions, l'exortant ainsi que ces fraires et sceurs de si conformer comme etant ma dernière volonté laquelle j'entand valoir par la meilleure forme de droit, cassant, revoquant et annullant autant que de besoin tout autres testamant et dispositions d'entre vif et par exprais la donation que je fis a mon fils aîné non emancipes devant Gallet notaire le trante déssemble mille cept cent nomantes que j'ay déjà revoques par acte public l'an deux de la république française le vingt et un jenvier mille cept cent nonante trois et enregistres le vingt quatre jenvier.

je persiste à vouloir que la ditte donation soit revoquée et de plus soit annulée comme non advenue et de nul effet, c'est ma dernière volontes et disposition que j'ay écrit, signes au bas de chaque page de ma propre main. Je déclare que mon present testamant olographe est conforme a ma plus exprésse disposition de dernière volontes que je ne veut point augmanter ni diminuer mais y percister.

Fait audit Craponne dans ma maison, le dix fevrier mille huit cent cept.

Sagnard de Sasselange

Je désire que mon dit testament soit déposés entre les mains d'Antoine Gallet, notaire au dit Craponne, qui a toujours eu et meriter ma confiance.

Dieu soit benis et me face misericorde.

Après mon decés, je prie monsieur l'abbé Privat de remaître cette enveloppe ou est renfermes mon testamant a Mr. Gallet qui le decachetera en presence de mes enfants, et je prie monsieur l'abbé Privat de vouloir être présent lorsqu'il sera decacheté et lû.

Sasselange

Dieu soit bénis". (ADHL E481/146).

Et par codicille du 20 février 1807, il n'oublie pas de faire un don à l'hôpital de Craponne sans doute lié à l'épisode révolutionnaire ou pour suivre la tradition familiale. Citons les quelques mots notés sur l'enveloppe :

"Je prie monsieur Gallet, de remâitre cette enveloppe apres mon deces a messieurs les directeurs de l'hôpital de Craponne qui y ont l'ouvrir dans ma famille.

Sasselange"

Lisons l'intérieur de l'enveloppe :

"Je déclare devoir a l'hopital de Craponne, canton du département de la Haute-Loire, la somme de deux mille vingt franc et quinze sols pour raisons a moy connues, laquelle somme de 2 020,75 francs je veut qu'elle soit payes par mon héritier... et je veut que cet argent soit livres annuelement entre les mains des sceurs de l'hopital pour qu'elles s'en servent a l'entretiens des pauvres ou leu sagesse les conduira.

Fait a Craponne dans ma chambre, le 20 février 1807.

Sagnard de Sasselange."

(ADHL E 481/146)

En conclusion, cette famille de Sagnard de Sasselange s'est rendue recommandable par sa réputation acquise sur les champs de bataille au service du Roi, ses alliances avec de riches héritières et la conduite exemplaire dans la gestion de son patrimoine terrien. Malheureusement, nous ne connaissons pas l'élément moteur qui les fait quitter leur hôtel particulier de Craponne pour le château de Veauchette. Est-ce les opinions à contre courant d'Antoine de Sasselange face à la bourgeoisie bien pensante de Craponne qui pousse cette famille à quitter ses terres cent soixante dix années après leur implantation ? Cependant, Veauchette les accueille pour cinquante ans avant que la famille de Jerphanion ne prenne la relève avec ce mariage. Cette famille garde ce château de Veauchette jusqu'en 1973 et assume ce lourd héritage en relevant le titre de marquis de la famille de Sagnard de Sasselange.

BIBLIOGRAPHIE

Abbé Pierre Cubizolles La baronnie du Besset (Commune de la Besseyre Saint-Mary)
Canton de Pinols Haute-Loire (p.97 à 149) 1980

Alban de Jerphanion Généalogie des Sasselage et des Jerphanion (extraits)
Le Chesnay Juillet 1996 6 pages

Henri de Jouglas de Morenas Grand Armorial de France
Paris 1934/ 49 7 volumes

Abbé Maîtres Histoire de Craponne sur Arzon
Res. Universalis 1991 186 p.

Mazas L'ordre de Saint-Louis (1693 - 1830)
Paris 1855/56 2 volumes

Georges Paul Joachim de Pomperanc
Le Puy Imprimerie Marchessou 1923 51 p.

Roussel Essai Historique sur les Régiments d'Infanterie Cavalerie et Dragons
1767 9 volumes

Roussel Etat Militaire de la France (Maison) en 1777/1778
1789 1 volume par année

De Saint-Allais Noblesse Universelle en 15 volumes

Jérôme Sagnard La maison de Sagnard dans le Velay et ses marges (Les familles de Choumouroux à Yssingeaux, de la Fressange à Saint Didier en Velay, de Sasselage à Craponne, du Vernet au Pertuis et de Canson à Annonay) Mémoire de maîtrise Option Histoire Moderne et Contemporaine Université Jean Monnet Saint Etienne 1994 198p.

Henry de Sagnard de la Fressange (10 mars 1791-28 août 1852) (Maire de Saint-Didier-en-Velay de 1826 à 1831 et de 1847 à 1848 - Conseiller général de la Haute-Loire de 1833 à 1848 - Président du Conseil général de la Haute-Loire en 1839 et 1842 - Député de la Haute-Loire de 1837 à 1848 - Chef du parti légitimiste de la Haute-Loire de 1834 à 1852)

Mémoire de DEA "*Cultures et civilisations du monde occidental XIX^e XX^e siècles*" Option Histoire Université Jean Monnet Saint-Etienne 1995 60p.

Généalogie de la maison de Sagnard et ses différentes ramifications dans le Velay et ses marges 1996 63p.

Thierry Remuzon Jules de Saignard, baron de Sasselanges ou l'épuration royaliste de l'arrondissement d'Ambert au début de la Seconde Restauration Chroniques du Livradois 1995 22 p.

La vie politique de l'arrondissement d'Ambert au temps des dernières monarchies Tome n°1 1814-1830 Hors série n°6 des Chroniques Historiques d'Ambert et de son arrondissement 1985 169 p.
Tome n°2 1830-1870 Hors série n°9 des Chroniques Historiques d'Ambert et de son arrondissement 1986 142 p.

Sources

Archives Départementales de la Haute-Loire (ADHL)

Fonds Convers

18 J 307 Famille Sagnard de Sasselange

Fonds Jacotin

1 J 9 Procès de Jean Dominique de Sasselange contre Gabriel Porrat

Série Q

1 Q 323 Etat des biens des émigrés : Famille Sagnard de Sasselange et Choumouroux

ARCHIVES PRIVEES DE LA FAMILLE DE FRAIX DE FIGON-HENRY

Lettre d'Antoine de Sagnard de Sasselange à Adolphe de Fraix de Figon écrite à Craponne le 23 janvier 1838.

REMERCIEMENTS

à Philippe Pouzols-Napoléon, pour sa précieuse collaboration
à Thierry Remuzon, pour le prêt de sa documentation sur Pierre-Jules de Sasselange
à l'abbé Emmanuel de Jerphanion
au Baron Alban de Jerphanion, pour ses renseignements
et à la famille de Fraix de Figon-Henry, pour le prêt de leurs archives privées.

ANNEXES

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA BRANCHE DE SAGNARD DE SASSELANGE
ET DES DE JERPHANION**

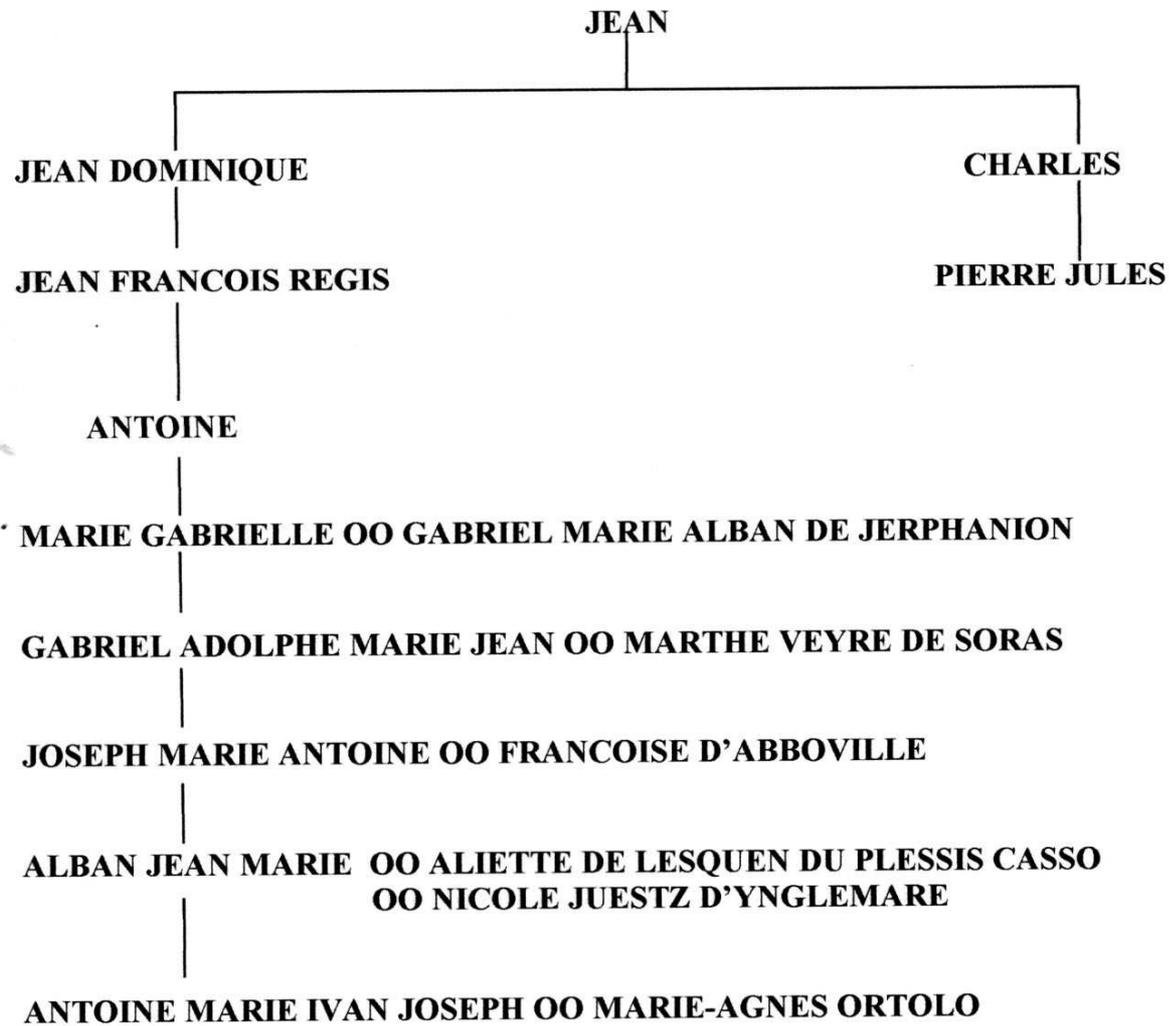


TABLE RAISONNÉE

— A —

Abel Denis 9
 Adda 8
 Adélaïde Charlotte Nathalie Bertrand de Rivière 26
 Adèle Marie Ivanne de Jerphanion 26
 Adolphe Fraix de Figon 31
 Agathe Tarraire 25
 Aimé Benoît Régis Richond 16
 Alain de Jerphanion 29
 Alban de Jerphanion 28
 Alban Falcon de Longuevialle 27
 Alban Jean Marie de Jerphanion 29; 30
 Albane Marie Françoise de Jerphanion 28
 Alexandre Belleguise 4
 Alfred Veyre de Soras 28
 Aliette de Lesquen du Plessis Casso 30
 Allemagne 7
 Allemancette 10; 13
 Almanza 7
 Alphonse de Sagnard de Choumouroux 24
 Alsace 8
 Ambert 22; 24
 Amédée Seguin de Broin 27
 Amélie Berthet 28
 André Dominique Denis 12
 André Marie Jules de Jerphanion 26
 Andrée de Brunel de Bonneville 29
 Anne de Sasselange 7
 Anne Marie Drouin de Rouville. 26
 Anne-Laure de Jerphanion 30
 Annonay 2
 Antoine Beyssac 13
 Antoine Courbon de Saint Genest 17
 Antoine Daurier du Fayet 10
 Antoine de Rostaing 6
 Antoine de Sagnard 4
 Antoine Jean François Régis de Sagnard de Sasselange
 17
 Antoine Joseph de Bretanges 7
 Antoine Joseph de Bretanges. 10
 Antoine Marie Ivan Joseph de Jerphanion 30
 Antoinette Amariton de Beaurecoeuil 7
 Antoinette Bonnafont 19
 Apt 18
 Arco 7
 Arras 25
 Assé le Béranger 28
 Ath 19
 Aude Guillemette Hélène Marie de Jerphanion 30
 Auray 18
 Auvergne 6; 7; 8; 9; 10; 11

— B —

Baccon 28; 29
 Barcelone 8
 Bastans 25
 Bayle 24
 Bazin 5
 Béatrice Marie France Rita Bouault 30
 Beaulieu 10
 Beaumont 9
 Beauregard 4
 Belgique 18
 Belleguise 5
 Belle-Isle 11
 Bénigne Plantier 12
 Bernadette de Jerphanion 29
 Bernard de Jerphanion 29
 Bernard Falcon de Longuevialle 27
 Berryer 27
 Bertrand de Sagnard. 2
 Bertrandus de Senarcto 2
 Besançon 29
 Besset 9; 10; 12; 13; 14; 15; 16; 22; 24; 25; 33
 Besseyre Saint-Mary 13; 24; 25
 Besseyre-St-Mary 19
 Bogoforte 7
 Bonaparte 18; 19
 Bonas 5
 Bonnas 5
 Bonnefoux 12
 Boulogne-Billancourt 30
 Bourbon 13
 Brest 28
 Bronac 5

— C —

Calvados 30
 Canson 2
 Carpi 7
 Cassano 7
 Castiglione 7
 Catherine Eleonore Marie Clémentine Lebaill 28
 Catherine de Choumouroux 9
 Catherine Denis 9; 12
 Catherine Denis du Besset 16
 Catherine Denis-Besset 15
 Catherine Treyve 9; 12
 Catinat 7
 César de Sagnard 3; 4
 Ceyssac 12
 Chaligaud. 3
 Chamalières 13
 Chamoury du Puy-en-Velay 12
 Champanhac 5

Chantal de Jerphanion 29
 Charelle ou Charel 16
 Charles de Jerphanion 27
 Charles de Sagnard de Sasselange 10; 11
 Charles de Sasselange 7
 Charles Edme Louis Marie Seguin de Broin. 26
 Charles Gallet 9
 Charles Guillaume de Brunswick 7
 Charles Légier de Lagarde 26
 Charles Quint 13
 Charles VII 2; 3; 6
 Chasselay 29
 Chastel 5
 Chatillon sous Bagneux 28; 29
 Chazaux 4
 Chevret 11
 Chiari 7
 Chomelis 25
 Choumouroux 2; 4; 7; 8; 10
 Christian de Jerphanion 28
 Christian François Marie 29
 Christophe Antoine Marie de Jerphanion 29
 Christophe de Sagnard 4
 Christophe Lanier 13
 Claude Aymé de Sagnard 4
 Claude Bazin 4
 Clermont-Ferrand 7
 Clostercamp 11
 Coigny 11
 Côte Marie Guillaume 31
 Comte d'Artois 18
 Comte et la Comtesse de Chambord 26
 Comte Vinski 20
 Condé 18
 Corbeil 4
 Cossanges 12
 Craponne 1; 2; 7; 8; 9; 10; 11; 13; 14; 15; 16; 17; 18;
 19; 21; 22; 25; 26; 27; 31; 33; 34; 35

—D—

d'André Chapuis 7
 d'Assas 12
 d'Épernon 4
 Dauphiné 8
 Davézieux 27
 de Bezons 4
 de Boissieux 8
 de Broglie 7
 de Carneville 20
 de Coigny 8
 de la Châtre 17
 de Lamoignon 5
 de Lamothe 20
 de Lestang 19
 de Maillebois 6
 de Myisson 8
 de Noblet de La Clayette 6
 de Soubise 7
 de Villeraze 5
 Denis Zacharie Bertrand de Rivière 26
 Denise Jeanne de Jerphanion 27
 Diane de Poitiers 6

Dominique Denis d'Allemance 24
 Doubs 29
 du Sauvage 20
 Duc de Grammont 19
 Duc de Guiche 20
 Dupatural 24

—E—

Emblavés 13
 Espagne 8
 Eugène 7
 Exbrayat 12

—F—

Félines 13
 Filingausen 7
 Finistère 28
 Follainville Dennemont 28; 29
 Fontenay aux Roses 29
 Forez 2
 Fournier 5
 François de Jerphanion 29
 François de Sagnard 4
 François I^{er} 13
 François Rony 17
 Françoise de Sagnard de Sasselange 11
 Françoise Marie d'Abboville 28; 29
 Françoise Mouleyre 10
 Françoise Thérèse Rosalie de Sagnard de Sasselange 10
 Fressange 2; 3; 4

—G—

Gabriel Adolphe Marie Jean de Jerphanion 27
 Gabriel Allier de Sagnard 4
 Gabriel de Jerphanion 28
 Gabriel Marie Alban de Jerphanion 26
 Gabriel Marie Alfred de Jerphanion 28
 Gabriel Porrat 13
 Gabrielle du Clusel 6
 Gabrielle Falcon de Longevialle 27
 Gabrielle Porrat 11
 Gabrielle Seguin de Broin 27
 Gallet 13
 Gastonet 3
 Geneviève Riverieux de Varax 28
 George-Hyacinthe Monteyremard 9
 Georges Bonnefoux 9
 Georges Seguin de Broin 27
 Georges-Hyacinthe Monteyremard 9
 Gerra 8
 Gévaudan 24
 Gironne 8
 Glavenas 2; 4
 Grégoire XVI 28
 Guastalle 8; 11
 Gueldre 11
 Guilhem Marie Dominique 31
 Guillaume Marie Christian Pierre de Jerphanion 30
 Guitard 13
 Gustalle 8

—H—

Hainaut 18; 19
Haute Garonne 30
Hauts de Seine 28; 29
Henri IV 3
Henry de Sagnard de la Fressange 16; 36
Hollande 20
Hugues Comte de Rodez 2

—I—

Ile et Vilaine 29; 30
Imbert 9
Isère 30
Italie 7
Ivan Alban Marie de Jerphanion 29
Ivan de Jerphanion 28

—J—

J. B. Lacoste 20
Jacqueline Yvonne Marie Lacroix 29
Jacques Caprais 10
Jacques Maurice Bruno Bardy 19
Jacques-Antoine Exbrayat 12
Jacques-Caprais Aurier-Dolhas 9
Jean Allier de Sagnard 4
Jean Baptiste de Sagnard 4
Jean de Laval 9
Jean de Sagnard 2; 3; 6; 9
Jean de Sagnard de Sasselange 7
Jean de Vauche 6
Jean Denis d'Allemanes 12
Jean Dominique de Sagnard de Sasselange 7; 9; 11; 12;
13; 14; 15; 16; 19; 33
Jean Dominique de Sasselange 7; 11; 12
Jean Dominique Sagnard de Sasselange 15
Jean François Bouchet 11
Jean François de Vertaure 11
Jean François Régis de Sagnard de Sasselange 11; 16;
17
Jean Joseph de Sagnard de Choumouroux 5
Jean Joseph Denis 9; 12
Jean Louis de Jerphanion 28
Jean Marie Jacques de Jerphanion 29
Jean Pierre du Favet de Montagier 7
Jean Régis 26
Jean Régis de Sagnard de Sasselange 26
Jean-Baptiste de Chambon 12
Jean-Jacques Kaemmerlen 29
Jeanne Anne Barjon 7
Jeanne de Chambon de Ceyssac 12
Jeanne Marie Marthe Amédée de Sagnard de
Sasselange 17
Jeanne Petiot 7
Jean-Pierre Couret 24
Jehan de Sagnard 3
Jerphanion 6
Joachim de Pompérant 13
Joseph Fabre 10
Joseph Gabriel de Sagnard de la Fressange 10
Joseph Marie Antoine de Jerphanion 28; 29

Josèphe Marie Louise de Jerphanion 29
Joursey 11

—L—

La Batie 5
La Chièze 5
La Faye 17
La Fère 19
la Goutte 7
La Lombardière 29
La Plagne 17
La Tronche 30
Lamotte 21
Langeac 25
Languedoc 2; 4; 5
Laps 18
Larochemillay 26; 27
Laurence de Beaumont 24
Laurent 30
Lavoûte-sur-Loire 13
le Duc de Bourbon 18; 19
le Duc de Gramont 22
le marquis de Vivens 22
le marquis Félix de la Roche Négly 23
Legot 25
Lérída 8
Les Hermens 5
Lespinasse 9
Liège 25
Lille 30
Lisieux 5; 30
Loire 11; 29; 30
Loiret 27; 28; 29
Londres 3
Louis Augustin Bernard de Vertaure 11
Louis Marie Joseph Albert Falcon de Longevialle. 27
Louis Marie Régis de Jerphanion 28
Louis XIV 4
Louis XV 8; 11; 17
Louis XVI 17; 18
Louis XVIII 18; 22; 23; 24; 31
Louise Antoinette Hortense Courbon de Saint Genest
17
Louise de Jerphanion 26; 27
Louise de Montagier de Sasselange 10; 11
Louise du Favet de Montagier 7; 10
Louise Gabrielle de Cholier de Cibeins 26
Louise Madeleine Augustine de Sagnard de Sasselange
10
Louise Marie Marguerite de Jerphanion 26
Louis-Joseph de Jerphanion 30
Lusignan 17
Luxembourg 20
Luzzara 7
Lyon 26; 28

—M—

Madeleine Denis 12
Madeleine Exbrayat d'Estival 12
Malzieu 24
Marc de Jerphanion 29

Margeride 13
 Marguerite de Jerphanion 29
 Marguerite Dépin 25
 Marguerite-Agathe Tarraire 25
 Marianne de Sagnard de Sasselage 10
 Marianne de Sasselage 7
 Marie Antoinette Odile de Jerphanion 29
 Marie Augustin Gustave de Geffrier 27
 Marie Barbe Bonnefoux, 9;12
 Marie Catherine Denis d'Allemagne 19
 Marie Chambon 12
 Marie Denis Raoul de Geffrier 27
 Marie Dominique Marnas 29
 Marie Falcon de Longuevialle 27
 Marie Françoise Deprez 20
 Marie Françoise Marthe Veyre de Soras 27
 Marie Gabrielle de Jerphanion 28
 Marie Gabrielle Philippe de Sagnard de
 Sasselage 17;26
 Marie Louise Colette Thérèse de Thy 29
 Marie Louise de Sagnard de Sasselage 10
 Marie Madeleine Elisabeth Gautier de Breuvand 28
 Marie Octavie Joséphine Bertrand de Rivière 27
 Marie Peillon 28
 Marie Reine 7
 Marie Reine Chamboduc de Saint Pulgent. 17
 Marie Reine d'Aurier d'Olias du Fay 17
 Marie Seguin de Broin 27
 Marie Vigouroux 13
 Marie Vital Régis Joseph Légier de Lagarde 26
 Marie-Agnès Ortolio 31
 Marie-Anne Jouve 25
 Marie-Barbe Bonnefoux 12
 Marie-Dorothée Denis 12
 Marie-Françoise Deprez 25
 Marie-Jacqueline de Beaumont 12
 Marie-Joseph Loisy 25
 Marie-Martine Marguerite Botte 29
 Marion Dépin 25
 Marllhes 17
 Marseille 7
 Marthe Treyve 12
 Martine Janine Mondésir 30
 Mathias François Deprez 20
 Mathias-François Deprez 25
 Maumeire 4
 Maumerac 4
 Maurice Bertail 28
 Maurice Falcon de Longevialle 27
 Max de Saint Genest 17
 Mayenne 28
 Mentana 26
 Mercoeur 13
 Messey en Charolais 6
 Michel de Jerphanion 29
 Milan 8
 Million 12
 Monique de Jerphanion 29
 Mons 7; 9; 18
 Montagnac 7
 Montbrison 1; 17; 18; 26
 Montchant 9
 Montfaucon 2

Montgiraud 5
 Montpellier 5
 Mortesagne 2
 Moselle 7
 Mouton Duvernet 18

—N—

Nago 7
 Namur 7
 Navarre 4; 8; 20
 Néronde 29; 30
 Neuilly 29; 30
 Nicolas d'Assas 11
 Nicole Juestz d'Ynglemare 30
 Nièvre 26; 27
 Noël Jourda de Vaux 8
 Nord 30
 Notre Dame du Puy 2; 6

—O—

Olias 10
 Olorno 8
 Orléans 17

—P—

Parme 8; 11
 Paule Falcon de Longevialle 27
 Pavie 13
 Pertuis. 2
 Philippe de Jerphanion 29
 Pierre de la Tour de Rochefort d'Ally 13
 Pierre de Sagnard 4
 Pierre de Sagnard de Choumouroux 5; 7
 Pierre évêque de Rodez 2
 Pierre Jean Antoine Roland Brugière de Laverchère 24
 Pierre Joseph Péliissier 12
 Pierre Jules de Sagnard de Sasselage 16; 19; 22; 24
 Pierre Louis de Sagnard de Choumouroux 5; 9
 Pierre Louis de Sagnard de Sasselage 9
 Pierre Peyret 12
 Pierre Pourrat Mathias 22
 Pierre Tineire 19
 Pinols 19
 Pizzighitona 8
 Poitiers 17
 Poitiers-Valentinois 2
 Poitou 17
 Pologne 6
 Pompeyranc 13
 Pompeyrin 13
 Pontempeyrat 9
 Porral de Saint-Vidal 11
 Poyet 13
 Prades 11
 Prague 11
 Préaux 4
 Privas 2
 Pully 27
 Puy-en-Velay 2; 3; 6; 9; 10; 11; 12; 14; 16; 18; 19; 20;
 21; 22; 23; 24; 32; 33

—Q—

Queyrières 2; 4; 6
Quiberon 18; 20
Quievrain 20
Quiévrain 18

—R—

Razond 12
Redon 29
Régis Marie Alban de Jerphanion 28
René de Jerphanion 29
Rennes 30
Reveri 8
Rhin 7
Rhinberg 11
Richard 19
Roanne 28
Rolland de Vauche 6

—S—

Sagnard 2; 3
Sagnard d'Abanoux 10
Sagnard de Sasselage 6
Sagnard Sasselage Lafressange 11
Saignard 2
Saint Andrews 6
Saint Grégoire le Grand 28
Saint Julien en Genevois 30
Saint Pal en Chalencon 11
Saint-Etienne 26
Saint-Genest 17
Saint-Genest-Lerpt 26
Saint-Jean-Baptiste de Ceilles 19
Saint-Julien-de-Chaspinhac 19
Saint-Laurent du Puy 12
Saint-Maixent 17
Saint-Maurice du Puy 12
Saint-Pierre-le-Monastier du Puy 19
Sanchoud aîné Sasselage 18
Sanhard 2; 5
Saniard 2
Sassac 13
Sasselage 2; 6; 7; 8; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18;
19; 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 32; 33; 34;
35
Sasselage de Beaulieu 10
Saugues 14; 24; 25; 26
Seine 29; 30
Seine et Oise 30
Siméon 13
Six Fours Plage 30

St Anne de Munich 17
St Didier en Velay 2
St Voy en Velay 2
St. Voy en Velay 5
St-André 6
St-Cyr 11
Steinkerque 7
St-Joseph de Craponne 10
Suze 4

—T—

Taillefer 7
Thomas Beyssac 13
Tortone 8
Tortosa 8
Toulouse 30
Tour de Londres 3
Trémolles 7
Trèves 19
Troyanoski Stanislas 11
Turin 7

—V—

Valence 7; 19
Valet 9; 12
Var 30
Varue 7
Vaucluse 18
Vauche 17
Veauchette 1; 2; 6; 17; 19; 26; 27; 28; 35
Velay 2; 3
Vendée 18
Vercueil 7
Vernet 2; 4
Versailles 30
vicomte de Vergennes 23
Vidal Daudet 13
Villapourçon 27
Villarou 9
Vincent de la Fouchardière 30
Vivarais 2
Vocance 4
Voltaire 11
Vueilh- 5

—Y—

Yssingeaux 2; 7
Yvelines 28; 29
Yvonne Falcon de Longuevialle 27
Yvrée 7

Ce cahier est un supplément de *Village de Forez* n° 69-70

Village de Forez, bulletin d'histoire locale.

Siège social (abonnements) :

- Centre Social de Montbrison, rue Puy-du-Rozeil, 42600 MONTBRISON.
- Directeur de la publication : Claude Latta.
- Rédaction : Joseph Barou.
- Abonnement et diffusion : Philippe Pouzols, André Guillot.
- Comité de rédaction :

Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Pascal Chambon, Edouard Crozier, Pierre Drevet, Roger Faure, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Mickaël Lathière, Philippe Pouzols, Pierre-Michel Therrat

Dépôt légal : deuxième trimestre 1997.

Impression : Centre départemental de documentation pédagogique de la Loire, Saint-Etienne.